



**EVAUX** *les Bains*  
Source de vitalité & Terre d'innovation



# PLU

Plan Local d'Urbanisme



1.4

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021

### ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 28/04/2025

### APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du .....



CAMPUS DEVELOPPEMENT  
Centre d'affaire MAB, entrée n°4  
27, route du Cendre  
63800 COURNON-D'AUVERGNE  
Tel: 04 73 45 19 44  
Mail : urbanisme@campus63.fr



SIRE CONSEIL  
19, place du Président Kennedy  
49100 ANGERS  
Tel: 06 12 83 69 35  
Mail : contact@sire-conseil.fr



---

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. LE CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>4</b>
1.1.1. CONTEXTE ET RAPPEL METHODOLOGIQUE .....	4
<b>2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES .....</b>	<b>6</b>
2.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 .....	7
2.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER AMONT.....	9
2.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) NOUVELLE-AQUITAINE.....	11
2.4. LES CHOIX STRATEGIQUES ADOPTES PAR LE PLU DE LA COMMUNE DE EVAUX-LES-BAINS.....	15
2.5. ANALYSES DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU .....	16
2.6. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....	30
2.6.1. PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE .....	30
2.6.2. PRISE EN COMPTE DE L'ADEQUATION ENTRE LA RESSOURCE ET LES BESOINS.....	30
2.7. DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....	39

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Le Cadre Règlementaire

#### 1.1.1. Contexte et rappel méthodologique

En France, la préfiguration de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est apparue dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose l'évaluation des incidences des orientations des projets de PLU sur l'environnement. L'objectif est d'avoir une vision globale des effets des projets planifiés et d'éviter de programmer des projets dont les effets pourraient être trop pénalisants pour l'environnement.

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion (Articles R104-11 et R104-12 du Code de l'urbanisme) :

- De leur élaboration
- De leur révision :
  - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
  - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  - c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article [L. 153-31](#), sous réserve des dispositions du II.
- De leur modification prévue à l'article [L. 153-36](#), lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- De leur modification simplifiée prévue aux articles [L. 131-7](#) et [L. 131-8](#), lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;
- De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles [R. 104-33](#) à [R. 104-37](#), qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le contenu de l'évaluation environnementale présentée ci-après reprend les éléments exigés par les articles R104-18 à R104-20 du Code de l'urbanisme. Cet article détaille le contenu de l'évaluation environnementale :

1. Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
  - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à [l'article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
  5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
  7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale a été réalisée selon les règles de l'art par SIRE Conseil, qualifié par l'OPQIBI (Organisme de qualification de l'ingénierie) pour l'évaluation environnementale des plans et programmes (certificat n°20 06 4022). Le projet d'évaluation environnementale du PLU de Évaux-les-Bains a été construit en prenant en compte les enjeux environnementaux relevés lors des expertises de terrain et selon une démarche d'évitement des enjeux les plus forts. Le présent document constitue donc la formalisation de cette évaluation environnementale.

## 2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de conformité, compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux. Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, les documents d'urbanisme n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT (en effet, ces derniers sont depuis intérateurs des documents de rang supérieur). **La commune de Evaux-les-Bains n'est cependant pas couverte par un SCoT opposable.**

Il ne s'agit pas ici seulement de lister l'ensemble des plans, schémas ou programmes existants sur le territoire. Il s'agit d'identifier lesquels sont les plus pertinents selon leur contenu et leur périmètre, et d'analyser ceux qui interagissent avec le PLU. L'analyse porte sur les orientations importantes pour le territoire au sein de ces documents puis un exposé est réalisé dans un second temps, pour décrire la manière dont elles sont prises en considération par le PLU.

Cette analyse n'a pas été réalisée *a posteriori*. Elle a été conduite dès les premières phases d'étude. Elle a ainsi permis de préparer l'état des lieux en mettant en évidence les enjeux à intégrer à l'élaboration du PLU. Une mise à jour a été réalisée dans un second temps, au moment de la formalisation de l'évaluation environnementale afin de réaliser l'analyse sur les documents les plus récents en vigueur (notamment le SRADET Nouvelle-Aquitaine).

La formalisation de cette analyse repose sur une jurisprudence constante relative à la relation de compatibilité liant deux plans-schémas-programmes entre eux. Moins contraignante que celle de conformité (qui lie par exemple strictement le PLU au règlement d'un Plan de Prévention des Risques), la notion de compatibilité implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre les pièces opposables du PLU et le contenu du document avec lequel elle doit être compatible. Le parallèle avec la nécessité de compatibilité entre un Plan Local d'Urbanisme et un SCoT peut être fait, car celle-ci a été précisée par le Conseil d'Etat en 2017 (CE, 18 décembre 2017, n°395216), qui définit dans son arrêté que c'est une lecture globale et non une lecture pointilleuse qui doit prévaloir.

**L'analyse porte sur le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Cher Amont, ainsi que le SRADET Nouvelle-Aquitaine.**

## 2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures, sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

Le bassin Loire-Bretagne occupe 28 % du territoire métropolitain. Ce bassin hydrographique comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin.

Le programme de mesures 2022-2027 est le troisième programme élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau. Il doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE notamment ceux liés aux zones protégées et l'atteinte de 61 % de bon état des masses d'eau cours d'eau. Il doit également contribuer à répondre aux questions importantes adoptées par le comité de bassin le 2 juillet 2019.

### Les priorités du Bassin Loire-Bretagne :

- Pollutions ponctuelles et diffuses ;
- Gestion quantitative de l'eau potable ;
- Préservation des milieux aquatiques ;
- Gouvernance ;
- Littoral.

### Le SDAGE Bassin Loire-Bretagne s'articule autour de 14 orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le fascicule du SDAGE compte au total 14 orientations, déclinées en 69 dispositions, dont 20 avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Celles applicables au PLU de Evaux-les-Bains sont détaillées dans le tableau présenté ci-après.

**Tableau 1 : Analyse de compatibilité du projet par rapport aux mesures du SDAGE**

Disposition	Analyse de compatibilité du projet
<b>Orientation 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant</b>	
1B Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le projet de développement urbain du PLU de Evaux-les-Bains s'est assuré d'identifier les milieux aquatiques et les espèces patrimoniales qui leur sont inféodées. Cette identification permettra l'application de la séquence ERC pour le projet de développement urbain.
1C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1E Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1I : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le PLU souhaite renforcer la place du végétal et de l'eau (« nature en ville ») dans les différents aménagements communaux, notamment en encourageant les solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales et des crues (noues enherbées, fossés végétalisés, zones humides, etc.).

Disposition	Analyse de compatibilité du projet
<b>Orientation 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique</b>	
3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Les mesures de la séquence ERC seront mises en place afin de limiter les pollutions accidentelles pendant la phase de travaux, ainsi que la phase d'exploitation. Des éléments de végétation permettant de limiter le ruissellement et la propagation de potentiels polluants, tels que les haies et la végétation, sont intégrés au projet.
3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	La définition des zones urbaines et à urbaniser a été réalisée en prenant compte des enjeux liés à l'assainissement collectif.  Le projet communal de Évaux-les-Bains prévoit de privilégier le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif.  Un projet de construction d'une nouvelle STEP est en cours pour le bourg, afin d'améliorer le rendement des réseaux et de limiter les rejets d'eaux claires parasites.
<b>Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	
6A : Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le PLU s'est assuré d'intégrer les enjeux de l'eau lors de son élaboration en évitant l'urbanisation des zones humides et les masses d'eau.  Le PLU s'est assuré de déterminer les zones à urbaniser en fonction de la sensibilité du milieu récepteur.
6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6D : Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
6E : Réserver certaines ressources à l'eau potable	
<b>Orientation 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</b>	
7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	A travers son projet communal, Évaux-les-Bains a pour objectif de veiller à l'articulation entre ressources et développement en dimensionnant le développement économique et urbain au regard du bon état des ressources en eau. La commune veille à la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que d'approvisionnement, notamment au regard des activités agricoles.
7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
<b>Orientation 8 : Préserver et restaurer les zones humides</b>	
8A : Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	La commune de Évaux-les-Bains se situe à cheval sur deux bassins versants et comprend un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides.  Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité ont été préservées par évitement.  La construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau ont été limitées.
8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages et travaux, et activités	
8D et 8E : Favoriser la prise de conscience et améliorer la connaissance	
<b>Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique</b>	
9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Le projet de développement urbain du PLU de Évaux-les-Bains s'est assuré d'identifier les milieux aquatiques et les espèces patrimoniales qui leur sont inféodées. Cette identification permettra l'application de la séquence ERC pour le projet de développement urbain.
9D : Contrôler les espèces exotiques envahissantes	L'implantation de nouvelle végétation au sein des zones urbaines se fera sur la base des espèces locales. Des mesures de gestion des engins de chantier seront mises en place afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des phases de travaux.

## 2.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont

Le SAGE Cher Amont a été approuvé le 20 octobre 2015. Il couvre un bassin de 6 750 km<sup>2</sup> environ, des sources du Cher jusqu'à Vierzon. Le périmètre couvre 3 régions, 5 départements et 355 communes.

Au terme de l'étude diagnostic, validée par la Commission Locale de l'Eau en octobre 2008, 3 objectifs prioritaires ont été fixés :

- Satisfaire l'alimentation en eau et les exigences écologiques
- **Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets**
- Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.

La stratégie du SAGE Cher Amont est traduite par son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en 5 grands thèmes, avec pour chacun d'entre eux un ou plusieurs objectifs décrits. Pour chacun de ces objectifs, des dispositions sont précisées. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de ces éléments et vérifie la compatibilité du PLU de Evaux-les-Bains avec les dispositions du SAGE.

**Tableau 2 : Objectifs et dispositions du SAGE Cher Amont et vérification de la compatibilité du projet du PLU de Evaux-les-Bains avec ceux-ci**

Thème	Objectifs	Dispositions	Compatibilité
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	Assurer le portage et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Créer et renforcer les synergies territoriales	Non directement concerné.
	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher et faire émerger une structure de gestion intégrée opérationnelle Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	
	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	
Gestion quantitative	Organiser la gestion des prélèvements	Définir et arbitrer les volumes prélevables	A travers son projet communal, Evaux-les-Bains a pour objectif de veiller à l'articulation entre ressources et développement économique et urbain au regard du bon état des ressources en eau. La commune veille à la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que d'approvisionnement, notamment au regard des activités agricoles.  La construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau ont été limitées.
		Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	
		Harmoniser les arrêtés préfectoraux	
		Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	
	Economiser l'eau	Constituer et animer les réseaux de partenaires locaux	
		Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	
		Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités	
Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	Mettre en œuvre un programme de diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail		
Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	Améliorer les connaissances sur les ressources hydrogéologiques Accompagner la création de retenues de substitution et collinaires		
Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins en eau du Val de Cher dans le Département de l'Allier		
Gestion qualitative	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	Le projet communal de Evaux-les-Bains prévoit de privilégier le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif.
	Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de Rochebut	Un projet de construction d'une nouvelle STEP est en cours pour le bourg, afin d'améliorer le rendement
	Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Oeil	Améliorer les connaissances pour diminuer l'impact des rejets de l'assainissement industriel	

Thème	Objectifs	Dispositions	Compatibilité	
	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	des réseaux et de limiter les rejets d'eaux claires parasites.	
	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires		
Gestion des espaces et des espèces	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux Caractériser et gérer les têtes de bassin	Non directement concerné.	
	Rétablir la continuité écologique	Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Non directement concerné.	
	Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité Améliorer la connaissance sur la mise en conformité des plans d'eau	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que les plans d'eau. Cette identification permettra leur suivi.	
	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	Améliorer la connaissance relative aux zones humides	Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	La commune de Evau-les-Bains se situe à cheval sur deux bassins versants, et comprend un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides.  Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité ont été préservées par évitement. Les zones humides ont été protégées dans le règlement graphique du PLU au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
			Améliorer la connaissance et assurer un suivi de l'évolution des proliférations	L'implantation de nouvelles végétations au sein des zones urbaines se fera sur la base des espèces locales. Des mesures de gestion des engins de chantier seront mises en place afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des phases de travaux.
			Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	
	Inondations	Réduire le risque inondation	Améliorer la culture du risque Gérer les événements Réduire la vulnérabilité Améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation Suivre la mise en œuvre de la directive inondation	L'ensemble des risques présents sur le territoire communal de Evau-les-Bains ont été identifiés au travers de l'état initial de l'environnement et intégrés au sein des documents d'urbanisme afin de limiter les conséquences négatives sur les populations actuelles et futures.

## 2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale et approuvé par la préfète de Région le 27 mars 2020. Les 14 objectifs stratégiques du SRADDET sont déclinés en 80 objectifs opérationnels devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ces objectifs s'articulent autour de trois grandes orientations présentées ci-dessous :

**Tableau 3 : Orientations et objectifs stratégiques du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine**

Orientations	Objectifs stratégiques
<b>Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</b>	Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
	Développer l'économie circulaire
	Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
	Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
	Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde
<b>Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux</b>	Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
	Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
	Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
	Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
	Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique
<b>Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</b>	Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
	Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
	Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
	Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Le fascicule des règles est, quant à lui, composé de 41 règles dont 21 avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles ; celles applicables au PLU de Evaux-les-Bains sont détaillées dans le tableau présenté ci-après.

**Tableau 4 : Règles directement applicables au PLU**

Règle	Détails
<b>Règle 1 :</b> Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Le projet communal prévoit un scénario de croissance dit « modéré », avec une augmentation de la population estimée à 0,37 %/an. Le besoin foncier estimé correspondant équivaut à 9 hectares.  La commune de Evaux-les-Bains prévoit de prioriser la densification des espaces urbanisés existants (comblement de dents creuses, résorption, réhabilitation ou conversion de friches, démolition/reconstruction, changement d'usage, division parcellaire). La commune prévoit également de faciliter la remise sur le marché des logements vacants.
<b>Règle 2 :</b> Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Le développement des surfaces commerciales doit se faire en priorité dans les centralités et les zones commerciales existantes (actives ou en friche) afin de préserver leur dynamisme et renforcer leur attractivité.  La commune souhaite renforcer l'offre commerciale et de services de proximité, afin de préserver la vitalité de la centralité.

Règle	Détails
<b>Règle 5</b> : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	Les documents d'urbanisme peuvent identifier le potentiel de mutation des friches, inciter à leur reconversion (une friche peut se définir comme un espace urbain bâti ou non, anciennement occupé par des équipements, des activités économiques ou résidentielles, abandonné depuis plus de 2 ans et qui est dégradé d'une telle façon que tout nouvel usage n'est possible qu'après une remise en état). La commune prévoit d'identifier ces espaces et de les prioriser dans le projet.
<b>Règle 7</b> : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Les documents d'urbanisme peuvent identifier les espaces où préserver et développer la diversité commerciale. Les extensions urbaines doivent être limitées et les équipements, commerces, services et autres générateurs de flux doivent être localisés de façon préférentielle dans les centres.  Les documents d'urbanisme peuvent identifier des zones et des dispositions favorables à l'implantation des équipements en centre-ville ou centre-bourg, ou à défaut dans les espaces facilement accessibles en transports collectifs depuis le centre.
<b>Règle 8</b> : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	La commune de Évaux-les-Bains souhaite redynamiser le centre de la commune, en s'adaptant au changement climatique, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction d'une politique d'aménagement urbain basée sur de la requalification et de la mise en valeur ;</li> <li>- La reconquête d'îlots dégradés et des opérations de renouvellement urbain ;</li> <li>- La structuration et l'organisation des mobilités entre les pôles et la favorisation des mobilités douces.</li> </ul>
<b>Règle 9</b> : L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Les documents d'urbanisme peuvent identifier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dispositions améliorant l'ergonomie de l'espace public : aménagements permettant des temps de repos, des déplacements agréables et sécurisés,</li> <li>- Des dispositions favorables à la mixité fonctionnelle : localisation des hébergements dédiés aux personnes dépendantes, des équipements, des services (notamment de santé) et des commerces de proximité facilitant leur accès rapide et sécurisé par modes actifs, etc...</li> <li>- Des dispositions favorables à la mixité sociale, générationnelle, et à la satisfaction de l'offre en structures d'hébergement pour personnes âgées.</li> </ul>
<b>Règle 10</b> : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme.	Évaux-les-Bains souhaite conforter la vocation agricole du territoire en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitant l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles ;</li> <li>- Garantissant la fonctionnalité des espaces agricoles pour le développement des exploitations agricoles et la préservation de la vocation des hameaux agricoles ;</li> <li>- Permettant aux bâtiments agricoles d'évoluer et de se développer ;</li> <li>- Facilitant l'installation des jeunes exploitants et les projets d'agriculture raisonnée pour une résilience du secteur agricole</li> </ul> <p>La commune souhaite renforcer son offre de commerces/services et d'équipements déjà riche et diversifiée, afin de conserver son rayonnement sur les communes avoisinantes.</p>
<b>Règle N°19</b> : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Les documents d'urbanisme peuvent accompagner cette règle, en intégrant une réflexion sur l'apaisement des circulations sur les voies structurantes du territoire, ou encore sur la requalification des zones fortement routières en boulevards urbains (baisse de la vitesse, voies réservées, pistes cyclables, etc.). La commune souhaite également concrétiser le projet de voie verte entre Montluçon et elle.
<b>Règle N°23</b> : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	Les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les haies bocagères présents au sein des enveloppes urbaines ont été identifiés et protégés dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du CU.
<b>Règle N°24</b> : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Les documents d'urbanisme peuvent intégrer la ressource en eau par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des ruissellements en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration afin d'assurer une transparence hydraulique. La limitation de l'imperméabilisation pourra être obtenue en favorisant le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées, en conditionnant l'imperméabilisation nouvelle des sols à la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. L'infiltration sera favorisée par l'utilisation de matériaux perméables, par l'intégration de zones d'infiltration (noues, toitures végétalisées...).</li> <li>- La préservation des zones tampons. Les zones humides, zones d'expansions de crues, haies, bandes enherbées, talus, etc. permettent d'intercepter les flux hydriques jouant un rôle favorable pour la qualité et la quantité de l'eau. Elles sont à préserver systématiquement en évitant leur dégradation lorsqu'elles existent, à restaurer si elles ne sont plus fonctionnelles et à recréer dans les zones à risques. Les documents d'urbanisme doivent identifier les zones humides, zones d'expansion de crues, et toutes autres zones tampon permettant de réguler les flux hydriques dans les secteurs d'aménagements existants ou à venir.</li> </ul>

Règle	Détails
	Ainsi, dans cet objectif, l'ensemble des zones humides, des haies bocagères et des alignements d'arbres présents à l'échelle communale ont été identifiés et protégés dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du CU.
<p><b>Règle N°33</b> : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <p>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques, à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.</p> <p>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.</p>	<p>Le diagnostic a permis la définition d'une trame verte et bleue construite à partir de sous-trames identifiées à l'occasion d'une analyse éco-paysagère et précisée à l'occasion des prospections de terrain.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité majeurs (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) ont été classés en zone Np. Les zones humides, les cours d'eau et leurs ripisylves ont été identifiés par une sur-trame dans le règlement graphique du PLU et protégés au titre de l'article L.151-23 du CU. Les arbres remarquables, les haies bocagères et les alignements d'arbres ont été protégés dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du CU.</p>
<p><b>Règle N°34</b> : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).</p>	<p>La commune a identifié les éléments écologiques d'intérêt, a conscience de leur importance d'un point de vue biodiversité et paysager, et souhaite les préserver, notamment par la protection des espaces naturels patrimoniaux, des éléments linéaires et ponctuels d'intérêt, etc (source PADD).</p>
<p><b>Règle N°35</b> : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p>	<p>Le diagnostic environnemental a été construit selon la logique de la séquence ERC, afin d'identifier les secteurs à éviter correspondant aux enjeux environnementaux patrimoniaux et/ou réglementaires.</p>
<p><b>Règle N°36</b> : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville.</p>	<p>Les éléments constitutifs de la trame verte urbaine (haies bocagères, alignements d'arbres, arbres remarquables, murets de pierres sèches) ont été identifiés et protégés dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 et de l'article L.151-19 du CU.</p>

A l'échelle communale le SRADDET identifie :

- Majoritairement des corridors de biodiversité, des milieux humides et aquatiques (le long du réseau hydrographique) et des milieux boisés (notamment dans l'ouest et le long de la limite communale au nord) ;
- Le principal réservoir de biodiversité correspond à celui des milieux aquatiques et humides, le long du réseau hydrographique. Il y a aussi des réservoirs des milieux boisés, au nord-est et dans le sud-ouest du territoire communal ;
- Quelques obstacles à l'écoulement sont identifiés sur le territoire communal.

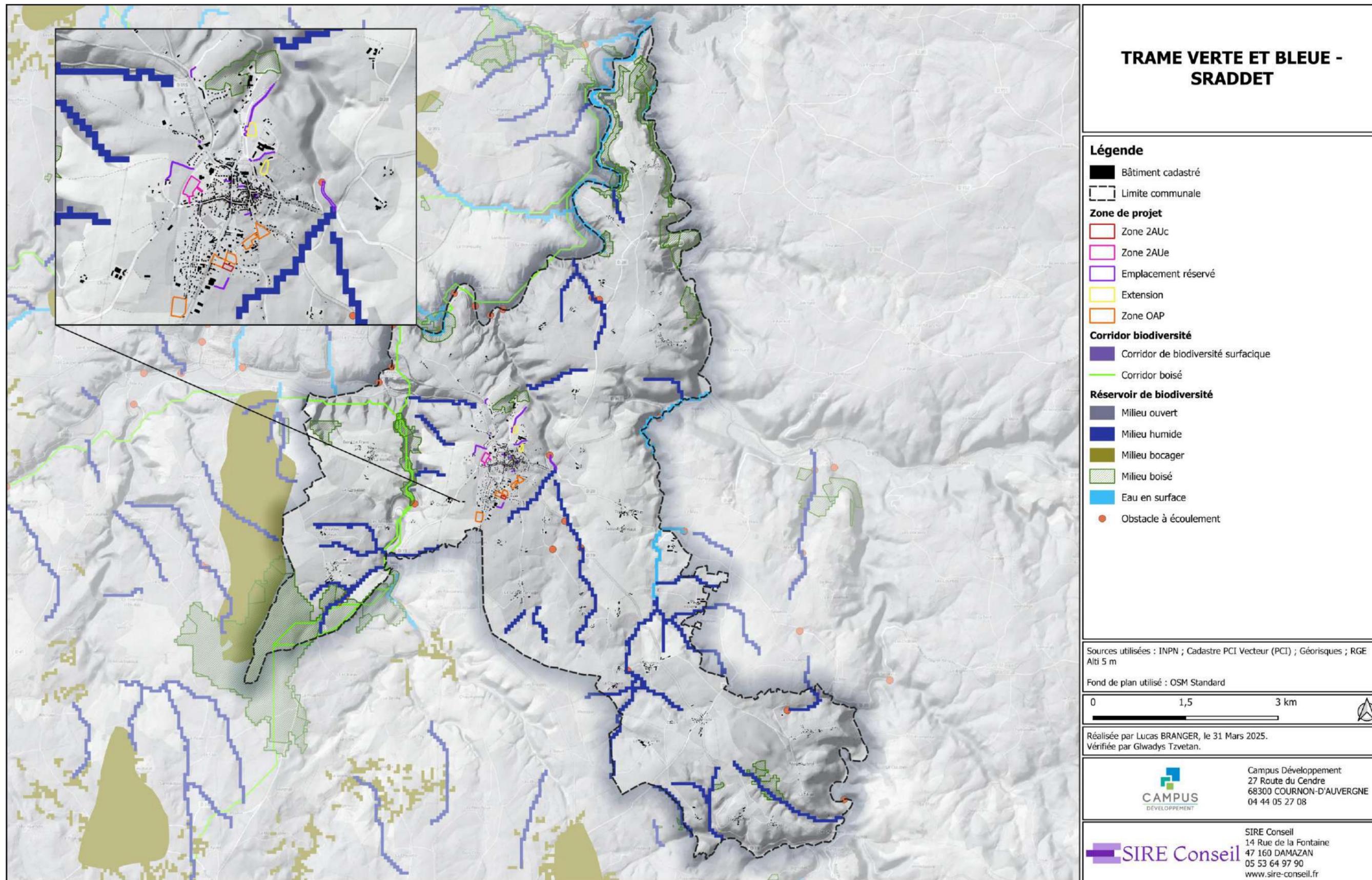


Figure 1 : Cartographie de la Trame verte et bleue du SRADDET

## 2.4. Les choix stratégiques adoptés par le PLU de la commune de Evaux-les-Bains

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Evaux-Les-Bains, conçu jusqu'à l'horizon 2035, repose avant tout sur l'engagement de la commune en faveur du renforcement de son attractivité sous toutes ses dimensions c'est-à-dire : « Faire d'Evaux-les-Bains une station thermale vivante, attractive et habitée »

Engagée dans le programme Petite Ville de Demain (initié par l'État dans le cadre du Plan de Relance) et dans un Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale (en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine), la commune souhaite conduire une politique de redynamisation urbaine ambitieuse, en s'appuyant notamment sur le PLU, outil multidimensionnel et facilitateur au développement de projets structurants. Ce PADD s'appuie en partie sur le projet stratégique de la station thermale établie en septembre 2022 (Conception Bureau BO2), il constitue « la feuille de route », autrement dit le projet de territoire de la commune.

Ce projet a été construit à partir de constats et enjeux identifiés dans le diagnostic. Il comprend trois grands axes stratégiques qui se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, qu'il convient d'appréhender de manière globale, dans un souci d'assurer un développement cohérent du territoire.

Les trois grands axes sont les suivants :

- I. Une attractivité résidentielle à retrouver ;
- II. Une attractivité économique et touristique à consolider ;
- III. Un cadre naturel de qualité à préserver.

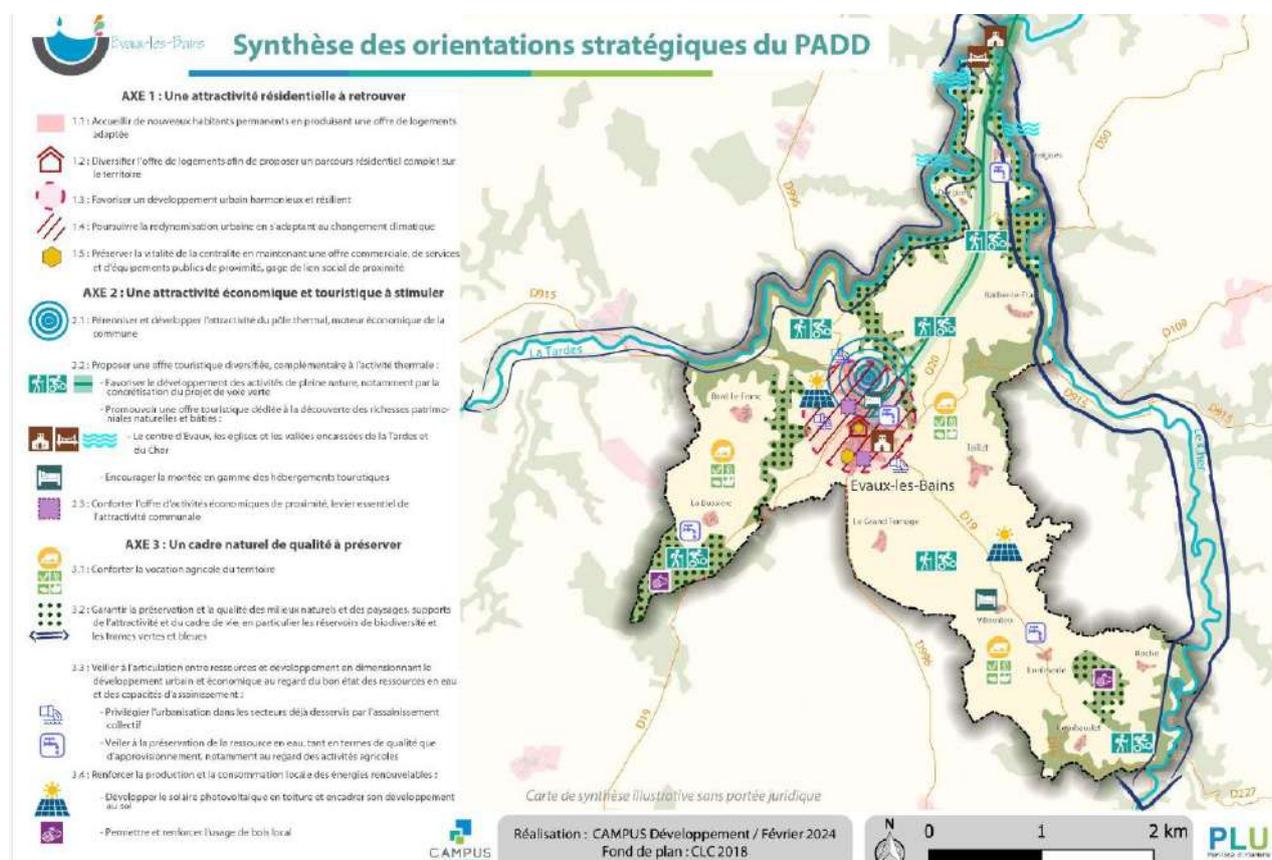


Figure 2 : Cartographie de la synthèse des orientations stratégiques du PADD (Source : PADD)

## 2.5. Analyses des perspectives d'évolution de l'environnement et notamment caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'ensemble des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU de Evaux-les-Bains, c'est à dire les secteurs d'OAP et les zones AU, sont présentées dans des fiches synthétiques. Une mise à jour de l'état initial de l'environnement y a été réalisé. La délimitation des zones humides règlementaires a été réalisée selon les critères pédologiques et botaniques. Les incidences sont évaluées sur la base du projet final, une fois les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre. Certaines zones n'ont pas pu être visitées en raison d'un ajout tardif des éléments au dossier.

En complément, bien que ces zones ne soient pas susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU, les emplacements réservés ont fait l'objet d'une visite afin de s'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux. Les emplacements réservés correspondent à des projets de créations de liaisons douces, d'élargissements de voiries existantes et de démolition de bâtis dégradés.

Deux emplacements réservés sont susceptibles d'impacter des éléments représentant un intérêt écologique :

- L'emplacement réservé n°2 qui a pour objectif la création d'une liaison douce connectant les HLM au bourg est susceptible d'induire la destruction d'une haie bocagère arbustive basse de 150 mètres linéaires.
- L'emplacement réservé n°14 qui a pour objectif l'élargissement du carrefour du pont Saint-Jacques est susceptible d'induire la destruction d'une haie bocagère arbustive basse d'environ 70 mètres linéaires et d'un alignement d'arbres d'environ 30 mètres linéaires.

Aucune incidence prévisible notable n'a été identifiée sur les autres emplacements réservés.

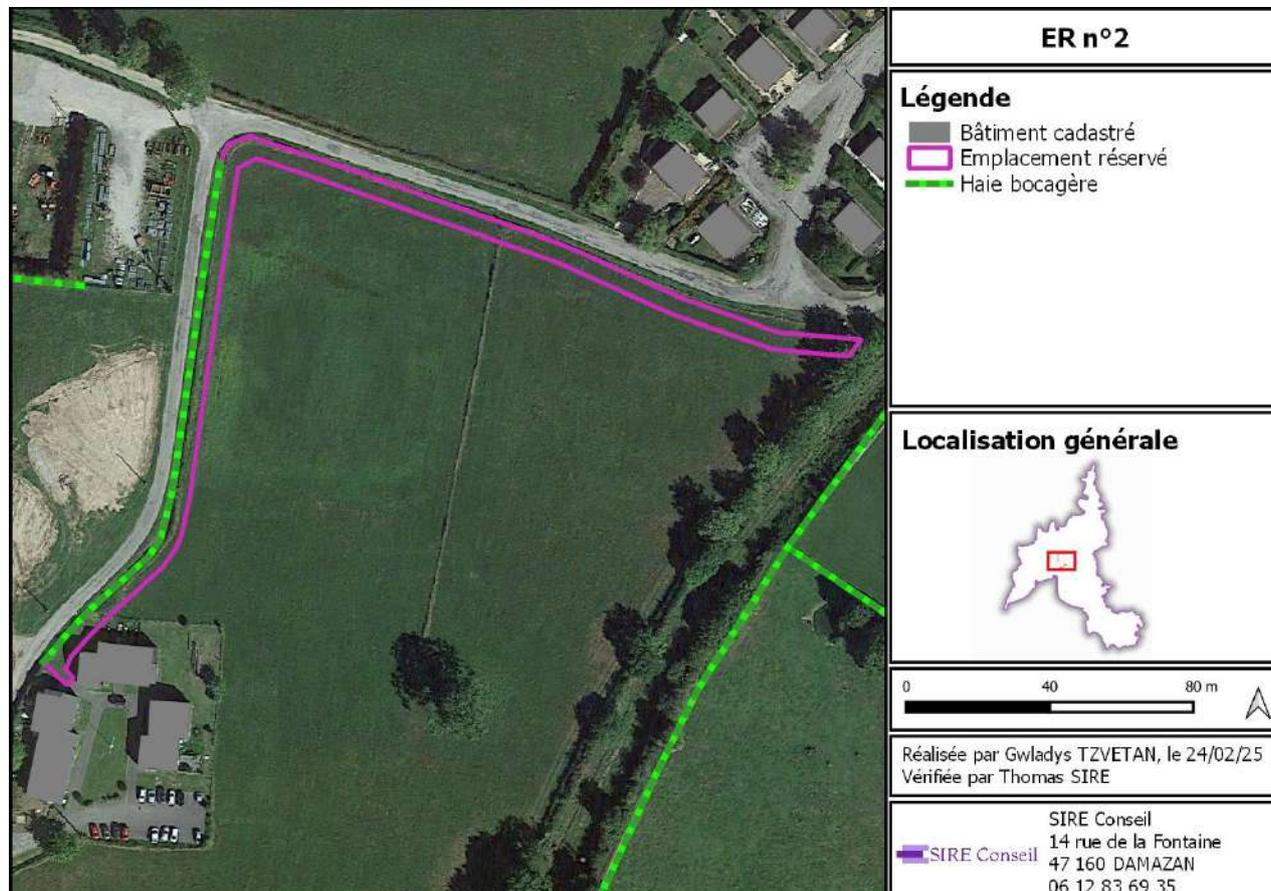


Figure 3 : Cartographie de l'emplacement réservé n°2



Figure 4 : Haie bocagère arbustive basse susceptible d'être impactée par l'emplacement réservé n°2 (photographie prise le 13 février 2025 @ SIRE Conseil)

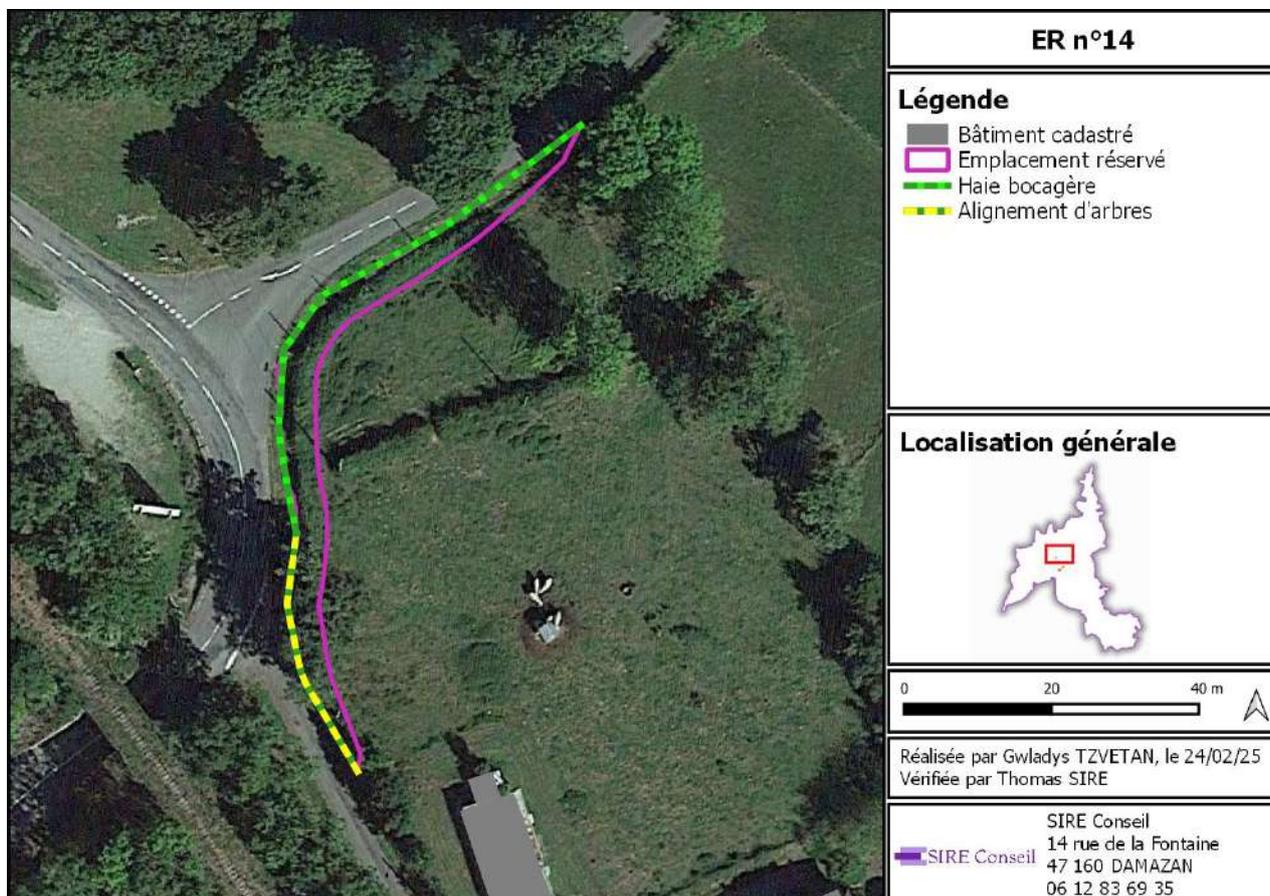


Figure 5 : Cartographie de l'emplacement réservé n°14

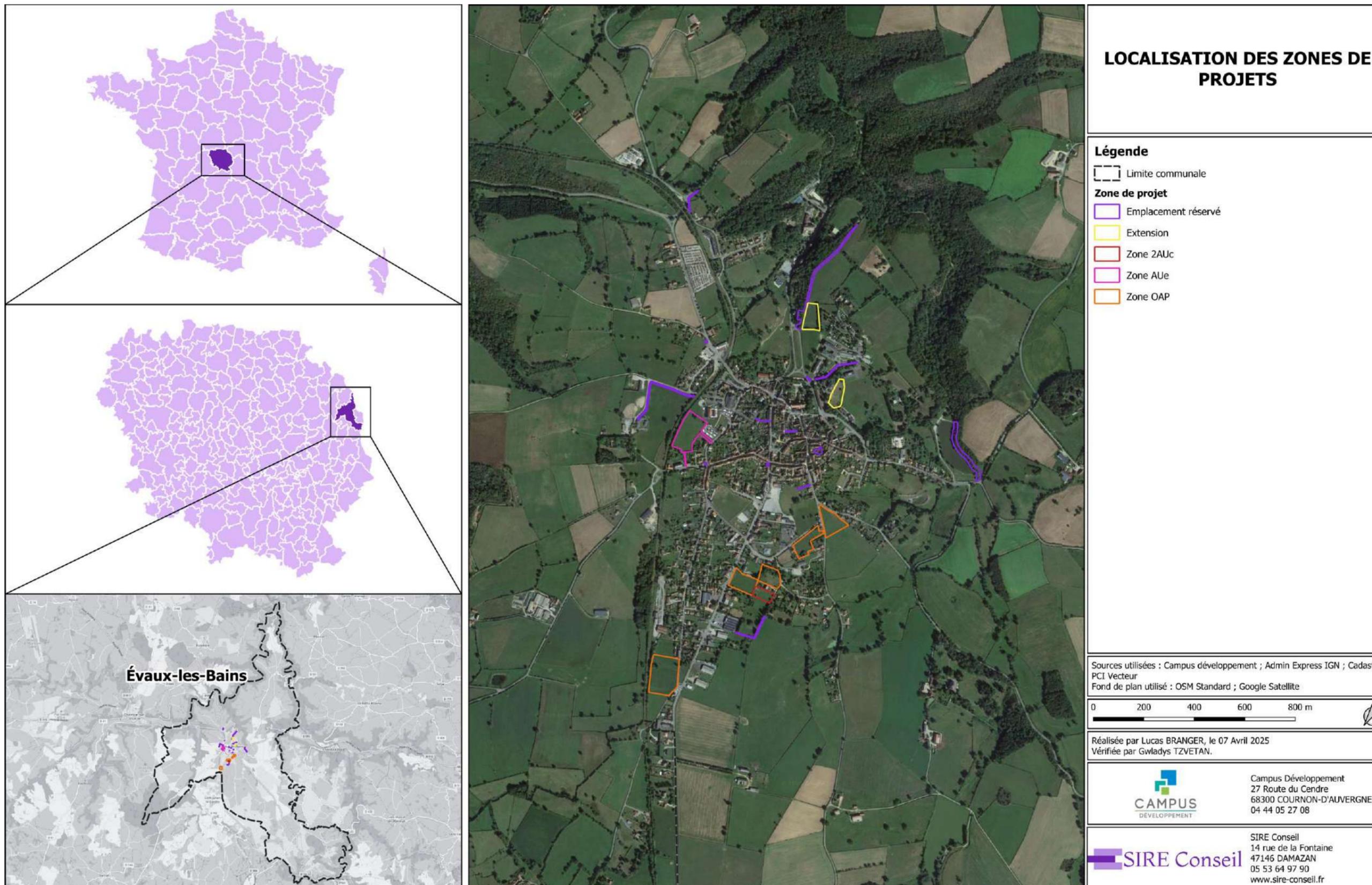


Figure 6 : Localisation des zones constructibles

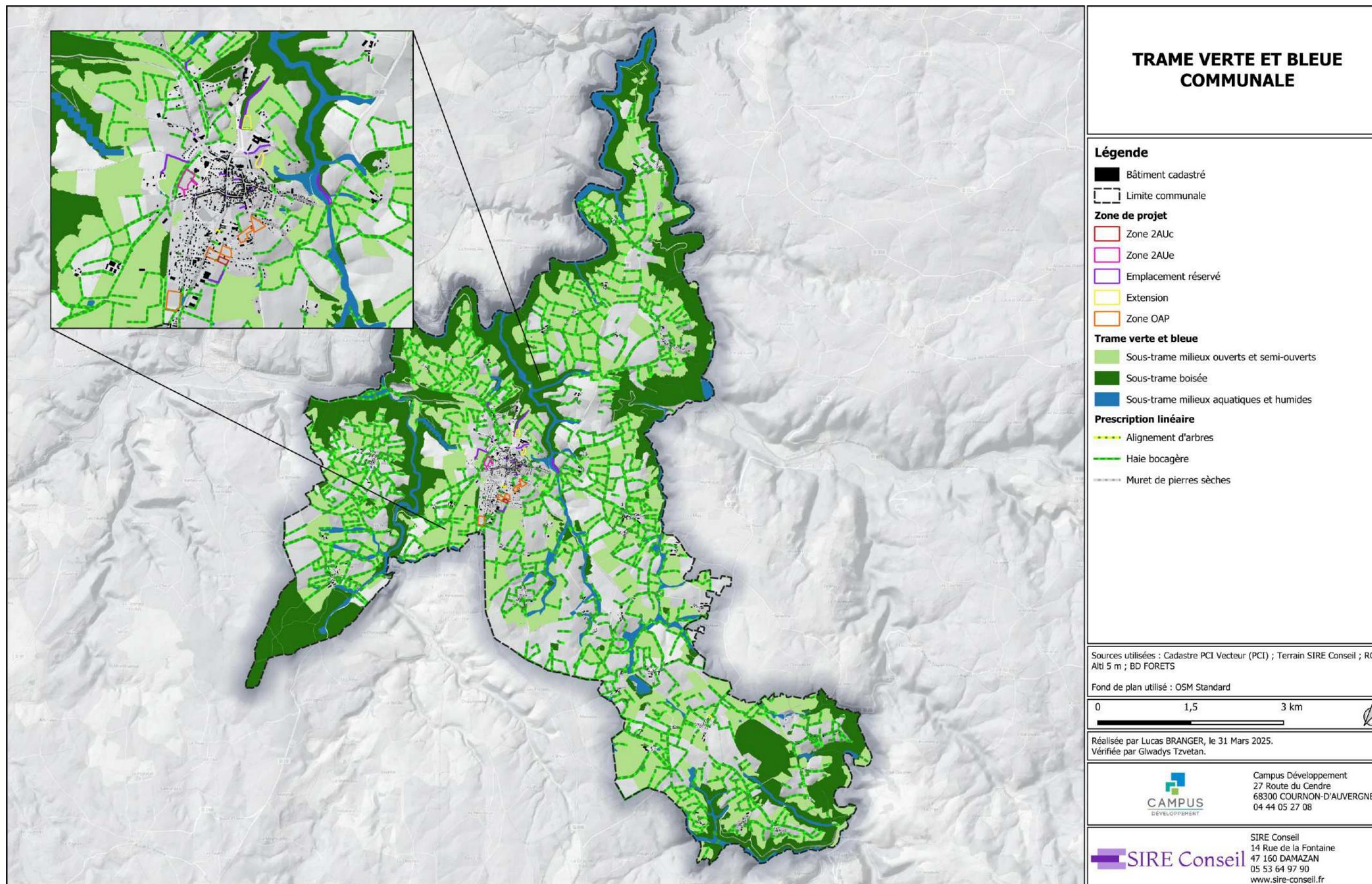
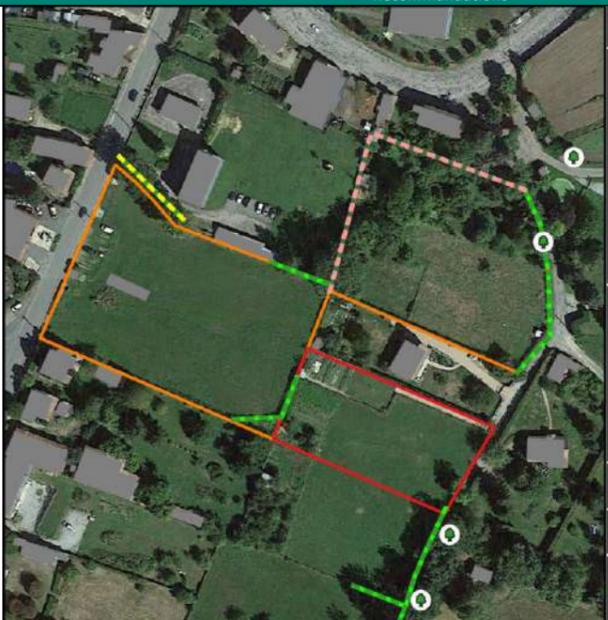


Figure 7 : Localisation des zones constructibles par rapport à la trame verte et bleue de la commune

Fiche n°1 : OAP - Ub - Rue de Rentière / OAP - 1AUC - Rue des Chaves		Recommandations		Mesures	
Etat initial					
<p><b>Zone 1</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>OAP</li> <li>Photographie</li> <li>Sondage non caractéristique d'une zone humide</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie de fauche</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/02/25 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>		<p><b>Zone 1</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>OAP</li> </ul> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haie bocagère</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/02/25 Vérfiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>			
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : Les zones de projet présentent une topographie plane. Points de vigilance : plusieurs haies bocagères et un alignement d'arbres ont été identifiés au sein des zones de projet.	Topographie et paysage	Topographie générale : pas de point de vigilance spécifique. Points de vigilance : les haies bocagères et l'alignement d'arbres identifiés au sein de la zone de projet devraient être préservés.	Modalités de traduction retenues	Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, la quasi-totalité des haies bocagères ainsi que l'alignement d'arbres ont été identifiés et protégés par le règlement graphique du PLU.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau n'est localisé à proximité des zones de projet. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : pas de point de vigilance spécifique. Zones humides : pas de point de vigilance spécifique.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : les deux zones de projet sont occupées par des prairies de fauche. Éléments patrimoniaux et réglementaires : la parcelle localisée à l'Est est bordée par 193 mètres linéaires de haies arbustives basses. 198 mètres linéaires de haies bocagères et 74 mètres linéaires d'alignement d'arbres ont été identifiés au sein ou à proximité immédiate des zones de projet. Les haies bocagères sont favorables à la nidification de certaines espèces protégées d'avifaune liées aux milieux péri-urbains.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux prairies sont jugés faibles. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et l'alignement d'arbres devraient être protégés par le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Outre leur rôle d'habitats d'espèces, ces éléments participent au maintien des continuités écologiques à l'échelle locale et représentent des éléments paysagers qualitatifs.	Recommandations complémentaires	Les travaux d'aménagement devraient être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune, qui s'étend de mars à septembre, afin d'éviter la perturbation du cycle de reproduction d'espèces protégées patrimoniales.
Continuités écologiques	Les zones de projet ne sont incluses ni dans la trame verte et bleue du SRADET, ni dans la trame verte et bleue communale.	Continuités écologiques	Les deux zones de projet se situent en continuité du tissu urbain existant et ne jouent pas de rôle dans la fonctionnalité de la trame et bleue communale. En outre, la parcelle localisée à l'Ouest étant clôturée, les continuités écologiques locales sont dégradées pour la mammalofaune terrestre. La fonctionnalité écologique des zones de projet est principalement liée aux haies bocagères et à l'alignement d'arbres.		
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels de type inondation. La commune est concernée par un risque de remontées de nappes. Les zones de projet ne sont pas localisées en zones à risque. Le potentiel radon est fort sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projet se situent en risque sismique faible. Les zones de projets sont concernées par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain. La commune est concernée par un risque de pollution des sols, les zones de projet ne sont pas concernées par ce risque.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont jugées négligeables après application de l'ensemble des mesures recommandées.
Illustrations					
Photo 1 : Haie bocagère arbustive basse		Photo 2 : Haie bocagère arbustive basse et prairie de fauche		Photo 3 : Haie bocagère arborée	
				Faune : Hirondelle rustique Verdier d'Europe	

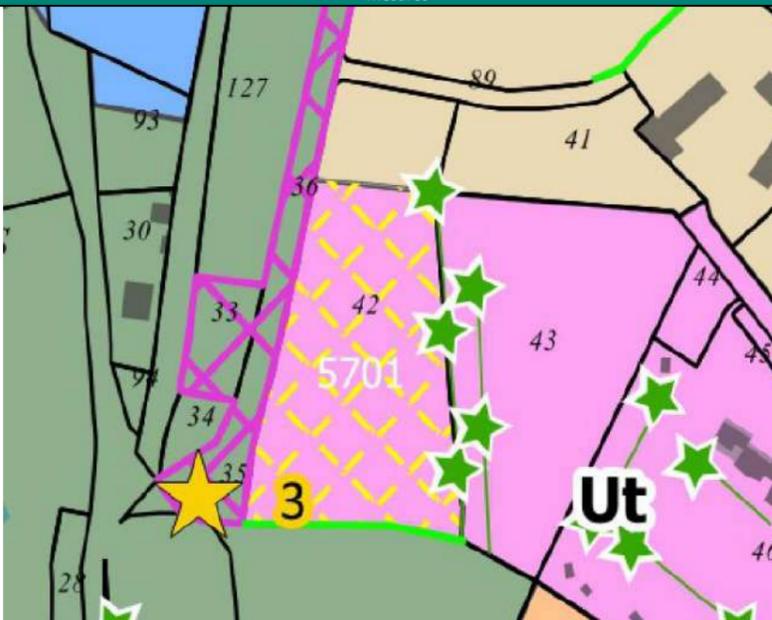
Fiche n°2 : OAP - Ub - avenue de la république / OAP - Ub - Chemin de Rentière / Zone 2AUC

Etat initial		Recommandations		Mesures	
 <p><b>Zone 2</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>OAP</li> <li>Zone 2AUC</li> <li>Photographie</li> <li>Sondage non caractéristique d'une zone humide</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisement de feuillus</li> <li>Prairie de fauche</li> <li>Prairie pâturée</li> <li>Jardin</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/04/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>		 <p><b>Zone 2</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>OAP</li> <li>Zone 2AUC</li> </ul> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haie bocagère</li> <li>Préserver une partie du boisement de feuillus sous forme d'alignement d'arbres</li> <li>Arbre remarquable</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/04/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>			
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : les zones de projet présentent une topographie plane. Points de vigilance : plusieurs haies bocagères, un alignement d'arbres et un arbre remarquable ont été identifiés au sein ou à proximité immédiate des zones de projet.	Topographie et paysage	Topographie générale : pas de point de vigilance spécifique. Points de vigilance : les haies bocagères, l'alignement d'arbres et l'arbre remarquable identifiés devraient être préservés.	Modalités de traduction retenues	Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les haies bocagères, l'arbre remarquable et l'alignement d'arbres ont été identifiés et protégés par le règlement graphique du PLU. L'OAP - Ub - Chemin de Rentière prévoit de préserver une partie du boisement de feuillus existant sous la forme d'alignement d'arbres.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau n'est localisé à proximité des zones de projet. Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : pas de point de vigilance spécifique. Zones humides : pas de point de vigilance spécifique.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet localisée à l'Ouest correspond à une prairie de fauche. La zone localisée au Nord-est est occupée par un boisement de feuillus et une prairie pâturée par des moutons. La zone localisée au Sud-est est occupée par une prairie de fauche et un jardin privatif. Éléments patrimoniaux et réglementaires : trois haies bocagères représentant un linéaire de 104 mètres et un alignement d'arbres représentant 36 mètres linéaires ont été identifiés au sein des zones de projet. Ces haies bocagères et cet alignement d'arbres sont favorables à la nidification de certaines espèces protégées d'avifaune liées aux milieux urbains et péri-urbains.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés aux prairies sont jugés faibles. L'enjeu relatif au boisement de feuillus est jugé modéré en raison de son intérêt pour certaines espèces d'avifaune nicheuse protégée connues à l'échelle communale. Cet enjeu est à pondérer au regard de la forte naturalité du territoire. Il est recommandé de préserver une partie de ce boisement sous forme d'alignements d'arbres. Éléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et l'alignement d'arbres devraient être protégés par le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Outre leur rôle d'habitats d'espèces, ces éléments participent au maintien des continuités écologiques à l'échelle locale et représentent des éléments paysagers qualitatifs.	Recommandations complémentaires	Les travaux d'aménagement devraient être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune, qui s'étend de mars à septembre, afin d'éviter la perturbation du cycle de reproduction d'espèces protégées et/ou patrimoniales.
Continuités écologiques	Les zones de projet ne sont incluses ni dans la trame verte et bleue du SRADET, ni dans la trame verte et bleue communale.	Continuités écologiques	Les zones de projet sont incluses dans le tissu urbain existant et ne présentent pas d'enjeu en termes de maintien des continuités écologiques communales. La fonctionnalité écologique des zones de projet est principalement liée aux haies bocagères et au boisement de feuillus.		
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels de type inondation. La commune est concernée par un risque de remontées de nappes. Les zones de projet ne sont pas localisées en zones à risque. Le potentiel radon est fort sur l'ensemble du territoire communal. Les zones de projet se situent en risque sismique faible. Les zones de projets sont concernées par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain. La commune est concernée par un risque de pollution des sols, les zones de projets ne sont pas concernées par ce risque.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont jugées faibles après application de l'ensemble des mesures recommandées.
Illustrations					
Photo 1 : Prairie pâturée		Photo 2 : Prairie de fauche		Photo 3 : Prairie de fauche et haie bocagère	
					
Faune/Flore					
<p><b>Faune :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Demi-deuil</li> <li>Grande sauterelle verte</li> <li>Hespérie de la Houque</li> <li>Martinet noir</li> <li>Myrtil</li> <li>Paon du jour</li> <li>Pigeon ramier</li> <li>Pinson des arbres</li> </ul>					

Fiche n°3 : Zone 2AUe		Etat initial		Recommandations		Mesures	
<p><b>Zone 3</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>Zone 2AUe</li> <li>Photographie</li> <li>Sondage caractéristique d'une zone humide</li> <li>Sondage non caractéristique d'une zone humide</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie pâturée</li> <li>Mare</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/02/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>		<p><b>Zone 3</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>Zone 2AUe</li> </ul> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone humide</li> <li>Mare</li> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haie bocagère</li> <li>Arbre remarquable</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/02/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>		<p><b>Mesures</b></p>		<p><b>Synthèse des mesures</b></p>	
<p><b>Description thématique de l'état initial</b></p>		<p><b>Description thématique des incidences</b></p>		<p><b>Modalités de traduction retenues</b></p>		<p><b>Recommandations complémentaires</b></p>	
<p><b>Topographie et paysage</b></p>	<p>Topographie générale : La zone d'étude présente une topographie plane. Points de vigilance : plusieurs haies bocagères, deux arbres remarquables et un alignement d'arbres ont été identifiés au sein de la zone de projet.</p>	<p><b>Topographie et paysage</b></p>	<p>Topographie générale : pas de point de vigilance spécifique. Points de vigilance : les haies bocagères, les arbres remarquables et l'alignement d'arbres identifiés au sein de la zone de projet devraient être préservés.</p>	<p><b>Incidences résiduelles</b></p>	<p>Les incidences résiduelles sont jugées nulles.</p>	<p>Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, la zone humide pédologique, la mare, les haies bocagères, les arbres remarquables et l'alignement d'arbres ont été identifiés et protégés par le règlement graphique du PLU. Le règlement écrit précise que toutes constructions et installations nouvelles portant sur l'emprise des zones humides identifiées dans le règlement graphique sont interdites. Au regard des enjeux relevés sur la parcelle, la commune a fait le choix de supprimer cette zone 2AUe.</p>	
<p><b>Hydrographie</b></p>	<p>Cours d'eau : aucun cours d'eau n'est localisé à proximité immédiate de la zone d'étude. Zones humides : la zone d'étude est concernée par une zone humide pédologique d'une superficie d'environ 0,54 ha. La zone d'étude abrite également une petite mare. Celle-ci est susceptible d'être utilisée comme habitat de reproduction par certains amphibiens connus à l'échelle communale tels que l'Alyte accoucheur, la Salamandre tacheté ou le Triton palmé.</p>	<p><b>Hydrographie</b></p>	<p>Cours d'eau : pas de point de vigilance spécifique. Zones humides : l'aménagement de la zone de projet induirait la destruction de la zone humide pédologique. En outre, il existe un risque de destruction de la mare et de perturbation des espèces qui s'y reproduisent. Il est recommandé d'éviter la zone humide pédologique ainsi que la mare.</p>				
<p><b>Habitats naturels et biodiversité</b></p>	<p>Habitats naturels : la zone de projet correspond à une prairie pâturée par des bovins. Eléments patrimoniaux et réglementaires : 374 mètres linéaires de haie bocagère, deux arbres remarquables et un alignement d'arbres de 38 mètres linéaires ont été identifiés au sein de la zone de projet. Les haies bocagères sont favorables à la nidification d'une avifaune protégée liée aux milieux péri-urbains et aux milieux semi-ouverts. En outre, elles sont susceptibles d'être utilisées comme habitat terrestre par les amphibiens se reproduisant dans la petite mare.</p>	<p><b>Habitats naturels, biodiversité</b></p>	<p>Habitats naturels : la prairie est caractérisée par une forte pression de pâturage. Elle présente un enjeu intrinsèque faible. Les principaux enjeux écologiques relatifs aux habitats sont liés à la mare qui constitue un habitat de reproduction potentiel pour certains amphibiens protégés. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et l'alignement d'arbres devraient être protégés par le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Outre leur rôle d'habitats d'espèces, ces éléments participent au maintien des continuités écologiques à l'échelle locale et représentent des éléments paysagers qualitatifs.</p>				
<p><b>Continuités écologiques</b></p>	<p>La zone de projet n'est incluse ni dans la trame verte et bleue du SRADET, ni dans la trame verte et bleue communale.</p>	<p><b>Continuités écologiques</b></p>	<p>La zone de projet étant clôturée dans son intégralité, elle ne présente pas d'enjeu en termes de maintien des continuités écologiques communales. En outre, la zone de projet se situe en continuité du tissu urbain existant. La fonctionnalité écologique de la zone de projet est principalement liée aux haies bocagères qui l'entourent ainsi qu'à la mare qu'elle abrite.</p>				
<p><b>Risques et nuisances</b></p>	<p>Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels de type inondation. La commune est concernée par un risque de remontées de nappes. La zone de projet ne se situe pas en zone à risque. Le potentiel radon est fort sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en risque sismique faible. La zone de projet est concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain. La commune est concernée par un risque de pollution des sols, la zone de projet n'est pas concernée par ce risque.</p>	<p><b>Risques et nuisances</b></p>	<p>Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.</p>				
<p><b>Illustrations</b></p>							
<p><b>Photo 1 : Mare</b></p>		<p><b>Photo 2 : Arbre remarquable</b></p>		<p><b>Photo 3 : Haie bocagère</b></p>		<p><b>Faune/Flore</b></p>	

Fiche n°4 : OAP - 1AUy – Le Grand Creux

Etat initial		Recommandations		Mesures	
 <div data-bbox="756 199 1023 819"> <p><b>Zone 4</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>OAP</li> <li>Photographie</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie pâturée</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/04/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p> </div>		 <div data-bbox="1691 199 1958 819"> <p><b>Zone 4</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>OAP</li> </ul> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Haie bocagère arborée</li> <li>Haie bocagère arbustive basse</li> <li>Arbre remarquable</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 24/04/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p> </div>		 <div data-bbox="2033 220 2760 808"> <p>Filter végétal arboré à préserver et à développer</p> <p>Alignement d'arbres à créer</p> <p>Haie bocagère à préserver et à développer</p> </div>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures	
Topographie et paysage	Topographie générale : La zone d'étude présente une topographie plane. Points de vigilance : trois haies bocagères ainsi que trois arbres remarquables ont été identifiés au sein de la zone de projet.	Topographie et paysage	Topographie générale : pas de point de vigilance spécifique. Points de vigilance : les haies bocagères et les arbres remarquables identifiés au sein de la zone de projet devraient être préservés.	Modalités de traduction retenues	Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, une partie des haies bocagères et des arbres remarquables ont été identifiés et protégés par le règlement graphique du PLU. En outre, l'OAP prévoit de préserver la totalité de la haie bocagère arborée et 122 mètres linéaires de la haie bocagère arbustive. L'OAP prévoit également l'implantation d'un alignement d'arbres le long de l'avenue Pasteur.
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau Zones humides : aucune zone humide.	Hydrographie	Cours d'eau : pas de point de vigilance spécifique. Zones humides : pas de point de vigilance spécifique.		
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone d'étude correspond à une prairie pâturée. <b>La zone de projet ayant été ajoutée au dossier après la session de terrain, elle n'a pas pu être visitée et l'évaluation des incidences ne peut être considérée comme exhaustive.</b> Eléments patrimoniaux et réglementaires : 150 mètres linéaires de haie bocagère arborée et 230 mètres linéaires de haie bocagère arbustive basse ont été identifiés au sein de la zone de projet. La haie bocagère arborée est favorable à la nidification d'oiseaux liés aux milieux semi-ouverts arborés tels que le Faucon crécerelle. Les haies bocagères arbustives basses sont favorables à la nidification d'oiseaux liés aux milieux semi-ouverts arbustifs tels que la Pie-grièche écorcheur, espèce patrimoniale protégée connue à l'échelle communale. Trois arbres remarquables ont été identifiés au sein de la zone d'étude. Ces arbres ne présentent pas de cavités ou de traces de coléoptères saproxyliques et ne constituent pas d'enjeu réglementaire.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés à la prairie sont jugés faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : les haies bocagères et les arbres remarquables devraient être protégés par le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Outre leur rôle d'habitats d'espèces, ces éléments participent au maintien des continuités écologiques à l'échelle locale et représentent des éléments paysagers qualitatifs.	Recommandations complémentaires	Les travaux d'aménagement devraient être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune, qui s'étend de mars à septembre, afin d'éviter la perturbation du cycle de reproduction d'espèces protégées patrimoniales.
Continuités écologiques	La zone de projet n'est incluse ni dans la trame verte et bleue du SRADET, ni dans la trame verte et bleue communale.	Continuités écologiques	La zone de projet étant localisée en continuité du tissu urbain existant, elle ne joue pas de rôle stratégique dans la trame verte communale. La fonctionnalité écologique de la zone de projet est principalement liée aux haies bocagères.	Incidences résiduelles	Les incidences résiduelles sont jugées faibles après application de l'ensemble des mesures recommandées.
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels de type inondation. La commune est concernée par un risque de remontées de nappes. La zone de projet n'est pas localisée en zones à risque. Le potentiel radon est fort sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en risque sismique faible. La zone de projet est concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain. La commune est concernée par un risque de pollution des sols, la zone de projet n'est pas concernée par ce risque.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Faune/Flore	
Illustrations					
Photo 1 : Haie bocagère et prairie pâturée					
					

Fiche n°5 : Extension zone Ut – Camping municipal		Etat initial		Recommandations		Mesures	
 <div data-bbox="756 199 1023 819"> <p><b>Zone 5</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>Extension zone Ut</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie de fauche</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 25 50 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/03/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p> </div>		 <div data-bbox="1691 199 1958 819"> <p><b>Zone 5</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>Extension zone Ut</li> </ul> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haie bocagère</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p>  <p>0 25 50 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/03/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p> </div>					
<b>Description thématique de l'état initial</b>		<b>Description thématique des incidences</b>		<b>Synthèse des mesures</b>			
Topographie et paysage	Topographie générale : La zone d'étude présente une topographie plane. Points de vigilance : une haie bocagère et deux alignements d'arbres ont été identifiés au sein de la zone de projet.	Topographie et paysage	Topographie générale : pas de point de vigilance spécifique. Points de vigilance : la haie bocagère et les deux alignements d'arbres identifiés au sein et à proximité de la zone de projet devraient être préservés.	<p><b>Modalités de traduction retenues</b></p> <p>Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, la haie bocagère et les deux alignements d'arbres ont été identifiés et protégés par le règlement graphique du PLU.</p> <p><b>Recommandations complémentaires</b></p> <p>Les travaux d'aménagement devraient être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune, qui s'étend de mars à septembre, afin d'éviter la perturbation du cycle de reproduction d'espèces protégées patrimoniales.</p> <p><b>Incidences résiduelles</b></p> <p>Les incidences résiduelles sont jugées négligeables après application de l'ensemble des mesures recommandées.</p>			
Hydrographie	Cours d'eau : aucun cours d'eau. Zones humides : aucune zone humide connue.	Hydrographie	Cours d'eau : pas de point de vigilance spécifique. Zones humides : pas de point de vigilance spécifique.				
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone d'étude est occupée par une prairie de fauche. <b>La zone de projet ayant été ajoutée au dossier après la session de terrain, elle n'a pas pu être visitée et l'évaluation des incidences ne peut être considérée comme exhaustive.</b> Eléments patrimoniaux et réglementaires : une haie bocagère et deux alignements d'arbres ont été identifiés au sein et à proximité immédiate de la zone de projet. Les haies bocagères et les alignements d'arbres sont favorables à la nidification de certaines espèces patrimoniales d'avifaune liées aux milieux semi-ouverts et connues à l'échelle communale.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés à la prairie sont jugés faibles. Eléments patrimoniaux et réglementaires : la haie bocagère et les deux alignements d'arbres devraient être protégés par le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Outre leur rôle d'habitats d'espèces, ces éléments participent au maintien des continuités écologiques à l'échelle locale et représentent des éléments paysagers qualitatifs.				
Continuités écologiques	La zone de projet n'est pas incluse dans la trame verte et bleue du SRADET. Elle est incluse en totalité dans la trame verte et bleue communale.	Continuités écologiques	La zone de projet se situe en continuité du tissu urbain existant. La fonctionnalité écologique de la zone de projet est principalement liée à la haie bocagère et aux alignements d'arbres. La zone de projet ne joue pas de rôle stratégique dans la fonctionnalité de la trame verte communale.				
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels de type inondation. La commune est concernée par un risque de remontées de nappes. La zone de projet n'est pas localisée en zone à risque. Le potentiel radon est fort sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en risque sismique faible. La zone de projet est concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain. La commune est concernée par un risque de pollution des sols, la zone de projet n'est pas concernée par ce risque.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.				
<b>Illustrations</b>							

Fiche n°6 : Extension zone Ub – Château de Budelle		Etat initial		Recommandations		Mesures			
		<p><b>Zone 6</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>Extension zone Ub</li> </ul> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairie de fauche</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>0 25 50 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/03/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>				<p><b>Zone 6</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment cadastré</li> <li>Extension zone Ub</li> </ul> <p><b>Localisation générale</b></p> <p>0 25 50 m</p> <p>Réalisée par Gwladys TZVETAN, le 28/03/25 Vérifiée par Thomas SIRE</p> <p>SIRE Conseil 14 rue de la Fontaine 47 160 DAMAZAN 06 12 83 69 35</p>		<p>Sans objet.</p>	
Description thématique de l'état initial		Description thématique des incidences		Synthèse des mesures					
Topographie et paysage	Topographie générale : La zone d'étude présente une topographie plane. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Topographie et paysage	Topographie générale : pas de point de vigilance spécifique. Points de vigilance : pas de point de vigilance spécifique.	Modalités de traduction retenues	Pas de mesure nécessaire.				
Hydrographie	Cours d'eau : le cours d'eau le plus proche est localisé à 140 mètres au Sud-est de la zone d'étude et correspond à un affluent du ruisseau de Moneix. Zones humides : aucune zone humide connue.	Hydrographie	Cours d'eau : au regard de la proximité du ruisseau, il existe un risque de pollution accidentelle du cours d'eau. Le projet d'aménagement devra veiller à éviter tout risque de pollution accidentelle. Zones humides : pas de point de vigilance spécifique.						
Habitats naturels et biodiversité	Habitats naturels : la zone de projet est occupée par une prairie de fauche. <b>La zone de projet ayant été ajoutée au dossier après la session de terrain, elle n'a pas pu être visitée et l'évaluation des incidences ne peut être considérée comme exhaustive.</b> Éléments patrimoniaux et réglementaires : pas de point de vigilance spécifique.	Habitats naturels, biodiversité	Habitats naturels : les enjeux liés à la prairie sont jugés faibles. Éléments patrimoniaux et réglementaires : pas de point de vigilance spécifique.						
Continuités écologiques	La zone de projet n'est incluse ni dans la trame verte et bleue du SRADET, ni dans la trame verte et bleue communale.	Continuités écologiques	La zone de projet se situe en continuité du tissu urbain existant. Elle ne joue pas de rôle dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue communale.	Recommandations complémentaires	Le projet d'aménagement devra veiller à éviter tout risque de pollution accidentelle (notamment via la présence de kits anti-pollution sur le chantier).				
Risques et nuisances	Risques : La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels de type inondation. La commune est concernée par un risque de remontées de nappes. La zone de projet n'est pas localisée en zone à risque. Le potentiel radon est fort sur l'ensemble du territoire communal. La zone de projet se situe en risque sismique faible. La zone de projet est concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. La commune est concernée par un risque de mouvements de terrain. La commune est concernée par un risque de pollution des sols, la zone de projet n'est pas concernée par ce risque.	Risques et nuisances	Risques : aucune incidence néfaste notable prévisible. Nuisances : aucune incidence néfaste notable prévisible.	Incidence s résiduelle s	Les incidences résiduelles sont jugées négligeables.				
Illustrations									

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	-					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 120 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 110 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON-HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	g					

	Schématisation du sondage		Profondeur max : 110 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	g					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	g					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	g					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 110 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	g					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	ATH					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON-HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	-					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	g				
80-120	-					
	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.	
	Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion		
	0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE		
	25-50	ATH				
	50-80	ATH				
80-120	-					

	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 100 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>ATH</td> <td rowspan="4">III</td> <td rowspan="4">NON HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>ATH</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>g</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	ATH	III	NON HUMIDE	25-50	ATH	50-80	g	80-120	g	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	ATH	III	NON HUMIDE																		
25-50	ATH																				
50-80	g																				
80-120	g																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 90 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>ATH</td> <td rowspan="4">III</td> <td rowspan="4">NON HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>ATH</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>ATH</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>ATH</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	ATH	III	NON HUMIDE	25-50	ATH	50-80	ATH	80-120	ATH	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 90 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	ATH	III	NON HUMIDE																		
25-50	ATH																				
50-80	ATH																				
80-120	ATH																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 110 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>ATH</td> <td rowspan="4">IVc</td> <td rowspan="4">NON HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>g</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 110 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	ATH	IVc	NON HUMIDE	25-50	g	50-80	g	80-120	g	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 110 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	ATH	IVc	NON HUMIDE																		
25-50	g																				
50-80	g																				
80-120	g																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 80 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>ATH</td> <td rowspan="4">III ou moins</td> <td rowspan="4">NON-HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>ATH</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>ATH</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>ATH</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE	25-50	ATH	50-80	ATH	80-120	ATH	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	ATH	III ou moins	NON-HUMIDE																		
25-50	ATH																				
50-80	ATH																				
80-120	ATH																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 70 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>g</td> <td rowspan="4">V</td> <td rowspan="4">HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 70 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	g	V	HUMIDE	25-50	g	50-80	g	80-120	-	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 70 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	g	V	HUMIDE																		
25-50	g																				
50-80	g																				
80-120	-																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 60 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>g</td> <td rowspan="4">V</td> <td rowspan="4">HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	g	V	HUMIDE	25-50	g	50-80	g	80-120	-	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	g	V	HUMIDE																		
25-50	g																				
50-80	g																				
80-120	-																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 70 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>g</td> <td rowspan="4">V</td> <td rowspan="4">HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 70 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	g	V	HUMIDE	25-50	g	50-80	g	80-120	-	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 70 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	g	V	HUMIDE																		
25-50	g																				
50-80	g																				
80-120	-																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Schématisation du sondage</th> <th colspan="2">Profondeur max : 80 cm</th> </tr> <tr> <th>Hauteur(cm)</th> <th>Horizon</th> <th>Type de sol</th> <th>Conclusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-25</td> <td>ATH</td> <td rowspan="4">III</td> <td rowspan="4">NON HUMIDE</td> </tr> <tr> <td>25-50</td> <td>ATH</td> </tr> <tr> <td>50-80</td> <td>g</td> </tr> <tr> <td>80-120</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion	0-25	ATH	III	NON HUMIDE	25-50	ATH	50-80	g	80-120	-	<p>Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.</p>	
Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm																			
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Conclusion																		
0-25	ATH	III	NON HUMIDE																		
25-50	ATH																				
50-80	g																				
80-120	-																				

Schématisation du sondage		Profondeur max : 60 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Type de sol			
0-25	g	V	HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	g					
50-80	g					
80-120	-					
Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Type de sol			
0-25	g	V	HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	g					
50-80	g					
80-120	g					
Schématisation du sondage		Profondeur max : 100 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Type de sol			
0-25	g	V	HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	g					
50-80	g					
80-120	g					
Schématisation du sondage		Profondeur max : 80 cm		Conclusion	Texte descriptif	Image
Hauteur(cm)	Horizon	Type de sol	Type de sol			
0-25	ATH	III ou moins	NON HUMIDE	Les limites des horizons décrits correspondent aux profondeurs indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Elles correspondent aux limites décisionnelles permettant la définition d'une zone humide selon les critères pédologiques.		
25-50	ATH					
50-80	ATH					
80-120	-					

\*ATH : Aucune Trace d'Hydromorphie

## 2.6. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

### 2.6.1. Prise en compte de la biodiversité

La prise en compte des enjeux environnementaux a également été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à l'élaboration d'un PLU. SIRE Conseil a ainsi été sollicité dès la phase de diagnostic, afin d'intégrer aux réflexions les éléments d'enjeux patrimoniaux ou réglementaires pouvant guider les choix des élus. Le cabinet SIRE Conseil a ensuite été sollicité pour la formalisation de l'évaluation environnementale, un processus conduit de manière itérative depuis le lancement de l'étude pour intégrer les enjeux environnementaux à l'élaboration du PLU. Ainsi, l'identification fine et actualisée des enjeux environnementaux, réalisée à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore (**Avril 2023**) a permis l'évitement des incidences prévisibles néfastes significatives sur l'environnement.

Ainsi, les enjeux environnementaux et la trame verte et bleue mis en évidence au sein de la commune au cours de l'état initial ont été traduits dans le règlement graphique grâce aux outils réglementaires :

- Les réservoirs de biodiversité majeurs (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) ont été classés en zone Np ;
- Les boisements ont été classés en zone N ;
- Les zones humides, les cours d'eau et leurs ripisylves ont été identifiés par une sur-trame dans le règlement graphique du PLU et protégés au titre de l'article L.151-23 du CU ;
- 42 arbres remarquables ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du CU ;
- 244 839 mètres linéaire de haies bocagères et d'alignements d'arbres ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du CU.
- 769 mètres linéaire de murets ont été protégés au titre de l'article L.151-19 du CU.

Afin de concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement environnemental, démographique et économique de la commune, la stratégie foncière du PLU est axée sur l'optimisation de l'espace et sur la priorisation des développements urbains au niveau des dents creuses et la densification maîtrisée des zones urbaines. En outre, aucune zone de projet n'est comprise au sein de la trame verte et bleue, définie par le travail croisé de SIRE Conseil, présentée précédemment.

### 2.6.2. Prise en compte de l'adéquation entre la ressource et les besoins

#### *Incidences cumulées sur la consommation d'espace*

L'analyse présentée ci-après, purement géomatique, vise à présenter les superficies correspondant à du foncier agricole, c'est-à-dire à des parcelles valorisées actuellement ou l'ayant été récemment ainsi que les parcelles occupées par de la végétation arbustive ou arborée spontanée, considérées comme des zones naturelles.

Le projet communal prévoit la consommation **de 2,755 ha de parcelles agricoles** recensées au Registre Parcellaires Graphique (RPG) de 2023, **dont 2,2 hectares de prairies permanentes et 0,55 ha de fourrage**. L'ensemble des parcelles agricoles consommées ne représente qu'une **surface de 0,09 % de la surface totale de parcelles agricoles** de la commune de Evaux-les-Bains.

Le projet communal prévoit également la consommation de **2,1 hectares de prairies et 0,26 ha de boisement de feuillus** non classés dans le RPG 2023 **dont 0,58 ha de prairie classés dans la trame verte et bleue de la commune (TVB)**, élaborée lors du diagnostic écologique de 2023.

Les incidences sur la consommation d'espace globale peuvent être jugées faibles.

*Incidences cumulées sur l'agriculture*

Le tableau ci-dessous présente les chiffres liés à l'agriculture sur le territoire communal de Evau-les-Bains. Les données sont issues de la plateforme Agreste<sup>1</sup>, disponible en libre accès en ligne.

**Tableau 5 : Données AGRESTE 2020 commune de Evau-les-Bains**

	2010	2020
SAU totale (ha)	3 100	3 457
OTEx	-	Bovins viande
Nombre d'exploitations	40	32
Part des prairies dans la SAU (%)	52	62,2
Part des céréales et oléo protéagineux dans la SAU (%)	25,3	27,9
Nombre d'Unité Gros Bétail (UGB)	3 613 <i>(Soit 100,4 UGB/exploitation)</i>	3 403 <i>(Soit 106,4 UGB/exploitation)</i>

La commune de Evau-les-Bains est un territoire rural et agricole. Son Orientation Technico Economique (OTEx) est « Bovins viande ». L'activité principale est l'élevage et ce, depuis les années 2010.

Le nombre d'exploitations a légèrement diminué entre 2010 et 2020, mais le cheptel est resté globalement constant. Le territoire communal est majoritairement concerné par des surfaces en herbe et des prairies.

Le projet communal prévoit la consommation de 2,755 ha de parcelles agricoles recensées au Registre Parcellaires Graphique (RPG) de 2023, dont 2,2 hectares de prairies permanentes et 0,55 ha de fourrage. L'ensemble des parcelles agricoles consommées ne représente qu'une surface de 0,09 % de la surface totale de parcelles agricoles de la commune de Evau-les-Bains.

Les incidences du projet sur l'agriculture peuvent être jugées faibles.

<sup>1</sup>Source : <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#view=map11&c=indicator>

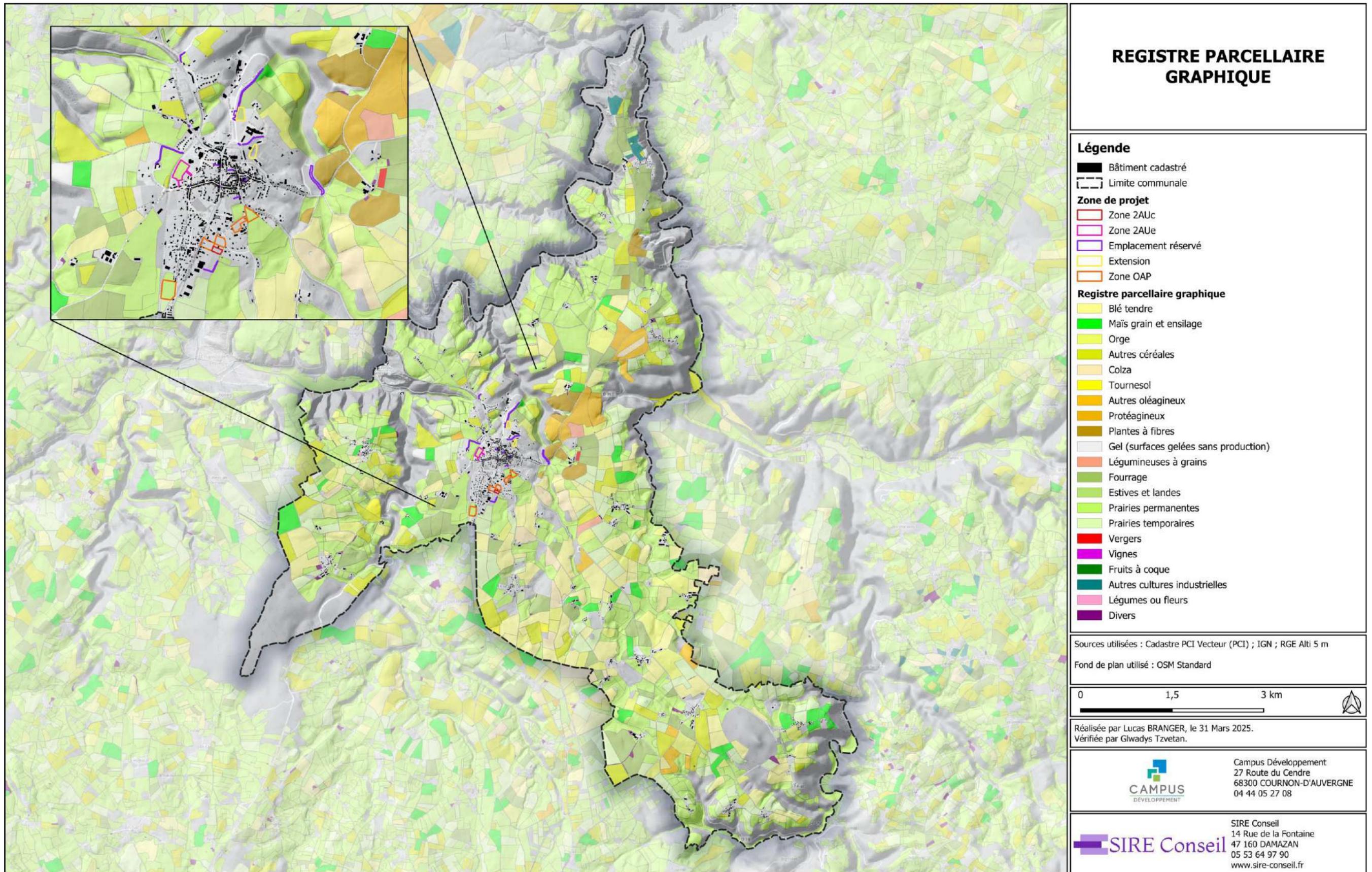


Figure 8 : Cartographie du registre parcellaire graphique de 2023

## *Incidences cumulées sur l'environnement*

### *a) Incidences cumulées sur les milieux naturels*

L'ensemble des « espaces libres » classés en zone constructible se situe au sein ou en continuité du tissu urbain existant.

Le projet communal prévoit la consommation de **4,855 hectares de prairies et de 0,26 ha de boisement de feuillus. Le projet communal induit la consommation de 0,58 ha de prairie classés dans la trame verte et bleue de la commune (TVB), élaborée lors du diagnostic écologique de 2023.**

L'analyse fine et actualisée des enjeux environnementaux a permis d'identifier les éléments patrimoniaux constitutifs de la trame verte et bleue communale et de formuler des préconisations afin de s'assurer que le projet communal n'impacte pas les continuités écologiques locales.

Les incidences du projet sur les milieux naturels sont jugées négligeables.

### *b) Incidences cumulées sur le paysage*

Afin de concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement démographique de la commune, le projet communal a priorisé le développement des enveloppes urbaines par densification du tissu urbain existant. Les secteurs d'extension urbaine sont localisés en continuité du tissu urbain existant.

Le maintien des éléments végétaux linéaires, des murets de pierres sèches, des lavoirs et des arbres remarquables permettra de préserver le paysage local.

Les incidences du PLU de Evaux-les-Bains sur le paysage peuvent donc être jugées comme négligeables.

### *c) Incidences cumulées sur l'assainissement*

Le service d'assainissement collectif est géré par la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Le dernier rapport d'activité de la CC Creuse Confluence, en date de 2023, recense :

- Un nombre d'abonnés équivalent à 5 264 ;
- Un nombre de créations de raccordements au réseau d'assainissement équivalent à 9 ;
- Nombre de contrôles de conformité réalisés correspondant à 133, **dont 47 se sont révélés non conformes**, soit 35 % de l'ensemble ;
- Un nombre de remises en conformité de branchements équivalent à 34, dont 10 dossiers ayant bénéficié d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La commune de Évaux-les-Bains dispose d'une Station d'Épuration des eaux usées (STEP) sur son territoire. Elle présente une charge maximale en entrée de 713 Equivalents Habitants (EH). Sa capacité nominale est de 2 333 EH. **Elle n'est ni conforme en équipements ni en performance.**

En réponse aux faibles performances de la station d'épuration de la commune, la **construction d'une nouvelle STEP est engagée** au même emplacement que l'actuelle. L'attribution des différents marchés publics pour sa construction est en cours. Le dimensionnement choisi est de 1900 EH.

Le service d'assainissement non collectif est géré par EVOLIS 23 (Syndicat Mixte d'Aménagement Durable). D'après le dernier RAPSQS SPANC de 2023<sup>2</sup>, le SPANC dessert environ 27 632 habitants, soit environ 67,96% de taux de couverture du SPANC.

---

<sup>2</sup> Source :

<https://www.evolis23.fr/files/evolis23/contenu/INSTITUTIONNEL/Documents/D%C3%A9lib%C3%A9rations/2024/Bureau%2009%2009/Delib.2024-123-Rapport%20annuel%202023%20SPANC%20annexe.PDF>

Le SPANC recense :

- Un taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif de **49,2 %** ;
- Nombre de dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) conformes : 4 209 ;
- Nombre d'ANC non conformes sans danger pour la santé : 3 236 ;
- Nombre d'ANC contrôlés : 15 559

Le projet communal ne nécessitera pas d'étendre les réseaux d'eaux usées, les potentiels constructibles étant localisés dans des secteurs déjà reliés à ces réseaux.

Le projet de la commune de Évaux-les-Bains n'impactera pas le système d'assainissement.

*d) Incidences cumulées sur l'eau potable*

La production, le transfert et la distribution de l'eau potable sur la commune de Evaux-les-Bains sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) Boussac-Gouzon. D'après les bases de données Eau France, le service d'eau potable de la SIAEP Boussac-Gouzon dessert au total 14 451 habitants. Pour la qualité de l'eau, la SIEAP Boussac-Gouzon recense :

- Une conformité physico-chimique de l'eau au robinet équivalente à **95 %** ;
- Une conformité microbiologique de l'eau au robinet équivalente à **99,1 %** ;
- Une protection de la ressource en eau équivalente à **63,5 %**.

Plus précisément, sur le territoire communal de Evaux-les-Bains, c'est « l'entité de gestion en délégation d'Évaux Budelière et Chambon », qui appartient au SIEAP Boussac-Gouzon, qui gère le service eau potable. Cette entité dessert au total 2 909 habitants. Concernant la qualité de l'eau, cette entité recense :

- Une conformité physico-chimique de l'eau au robinet équivalente à **100 %** ;
- Une conformité microbiologique de l'eau au robinet équivalente à **100 %** ;
- Une protection de la ressource en eau équivalent à **80 %**.

Le projet de la commune de Evaux-les-Bains ne nécessitera pas un raccordement supplémentaire au réseau d'eau potable, les potentiels constructibles étant localisés dans des secteurs déjà reliés au réseau.

La ressource en eau n'est pas limitante actuellement, ni en qualité, ni en quantité. L'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet est totale.

*e) Incidences sur la santé humaine*

Interroger les liens entre urbanisme et santé est une question complexe tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux multiples enjeux, comme en atteste la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé dès 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme expose que « (...) l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 4° La sécurité et la salubrité publiques (...) ».

Ainsi, s'agissant de la santé environnementale, le PLU s'est attaché à prendre en compte les principaux facteurs déterminants que sont :

- L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- L'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ;
- Les ICPE (incluant les bâtiments d'élevages soumis au règlement sanitaire départemental (RSD)) ;
- La gestion des sites et sols pollués ;
- Le bruit ;
- La qualité de l'air ;
- Les îlots de chaleur ;
- L'activité physique et culturelle ;
- L'habitat indigne ;
- Le maintien d'une agriculture de proximité.

La formalisation de la procédure d'évaluation environnementale est ainsi l'occasion de rappeler ici que :

- L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable ;
- La ressource disponible pour alimenter ces différents projets est capacitaire ;
- Le projet communal prévoit le développement urbain dans des secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif. Un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg est en cours afin d'améliorer le rendement des réseaux d'assainissement et ainsi de limiter les rejets d'eaux calcaires ;
- Les périmètres réglementaires s'imposant autour des ICPE et des bâtiments soumis au RSD ont été respectés ;
- Aucun projet ne se trouve sur un site ou un sol (potentiellement) pollué connu ;
- La commune de Évaux-les-Bains se situe dans la Creuse, un territoire globalement peu urbanisé. D'après la plateforme ATMO de Nouvelle-Aquitaine, la qualité de l'air est globalement bonne sur la commune, à part pour l'ozone (O3), qui présente un niveau moyen de qualité de l'air (données 2025).

Les incidences du PLU de Évaux-les-Bains sur la santé humaine devraient s'avérer négligeables.

### 2.6.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

#### a) Présentation du réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constituent le réseau Natura 2000.

La commune est concernée par un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats : « Gorges de Tardes et Vallée du Cher » (FR7401131).

#### b) Richesses écologiques ayant justifié la désignation du site FR9102008

D'une superficie de **1 234 ha**, ce site s'étend sur les communes d'Evau-les-Bains, Budelière et Chambonchard. La confluence de la Tardes et du Cher au Nord de la commune d'Evau-les-Bains forme un ensemble de milieux naturels remarquables. La topographie escarpée des pentes boisées de la vallée de la Tardes et du Cher garantit l'absence de gestion et favorise le vieillissement des forêts. La désignation du site est notamment justifiée par la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce patrimoniale fortement menacée et faisant l'objet d'un plan national d'actions. Le site abrite également 9 habitats d'intérêt communautaire, 2 coléoptères saproxyliques protégés et plusieurs colonies de reproduction de chiroptères.



Figure 9 : « Gorges de Tardes et Vallée du Cher » - ZSC (photographie prise le 19 avril 2023) © SIRE Conseil

#### c) Evaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU

Aucune zone de projet du PLU de Evau-les-Bains ne se situe au sein du périmètre du site Natura 2000 « Gorges de Tardes et Vallée du Cher ».

Il est toutefois important de noter que certaines zones de projets se situent à proximité immédiate de ce périmètre :

- La création d'une voirie pour desservir le site d'Evau Labo ;
- La création d'un cheminement permettant de faire le tour du plan d'eau.

Ces aménagements constituent des voiries douces, qui n'impliquent pas une imperméabilisation et une artificialisation des sols significatives. Des mesures de la séquence ERC pourront être mises en place lors de la phase de travaux, afin de limiter les impacts sur les milieux, les habitats et les espèces faunistiques et floristiques qui leur sont inféodées. Ci-dessous, des exemples de mesures pour la phase chantier :

- Dans la lignée du décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer (abrogé en 2007), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 est venue confirmer qu'était interdit le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés (art. R. 211-60 du Code de l'environnement). Ainsi, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne devrait être effectué dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- Le ravitaillement des engins devrait s'effectuer systématiquement au-dessus d'un bac étanche mobile destiné à piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ;
- Le chantier devrait être maintenu en état permanent de propreté et sera clôturé pour interdire tout risque de dépôt sauvage de déchets ;
- Les engins de chantier devraient être en conformité avec les normes de fonctionnement et d'entretien en vigueur ;
- Les engins de chantier devraient être stationnés sur une aire spécifique au niveau de laquelle des kits d'intervention d'urgence seront disponibles pour traiter un éventuel déversement ;
- En cas de déversement, les matériaux souillés devraient être évacués par une entreprise spécialisée agréée qui en assurera la collecte, le transport et le stockage/traitement ;
- Les stockages d'hydrocarbures devraient être placés sur des bacs de rétention ;
- Chaque véhicule devrait être équipé d'un kit anti-pollution.

Aucune espèce ayant justifié l'un ou l'autre de ces sites Natura 2000 n'a été identifiée à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone constructible.

*d) Conclusion sur l'absence d'incidences néfastes notables sur le réseau Natura 2000*

Sur la base de la description des incidences faite précédemment, le projet du PLU de Evau-les-Bains n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

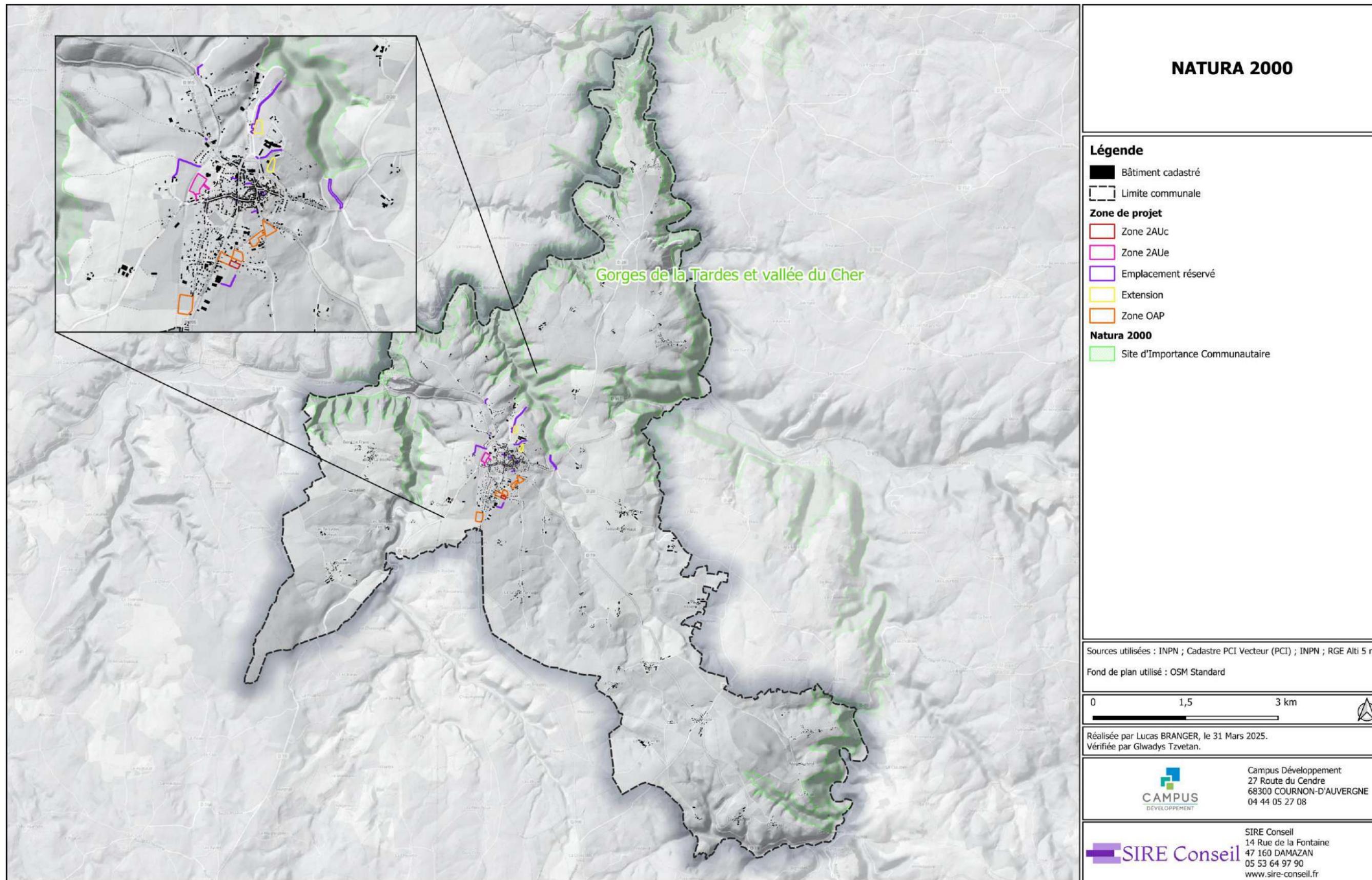
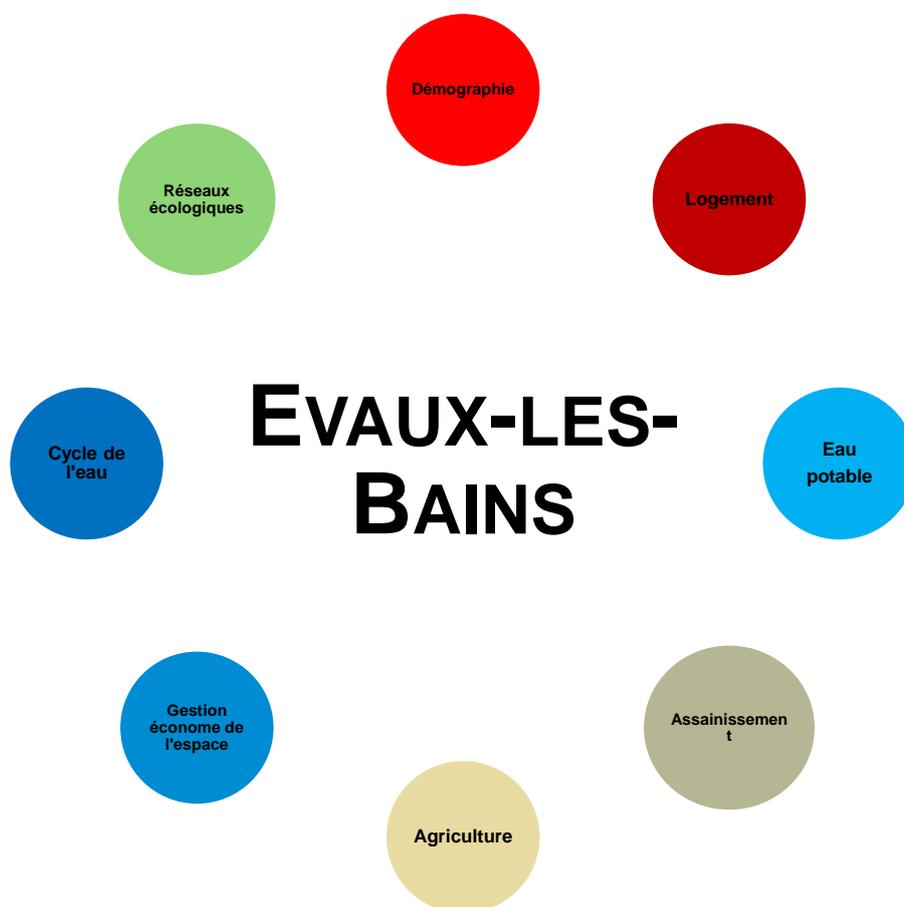


Figure 10 : Cartographie des zones de projet vis à vis du site Natura 2000 présent sur la commune

## 2.7. Dispositifs de suivi des effets du PLU sur l'environnement

### Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article R. 161-3 alinéa 6 du Code de l'urbanisme, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Ainsi, les critères retenus correspondent aux grandes thématiques abordées dans le diagnostic territorial, et qui sont les thématiques visées à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose la commune. Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux et aux moyens dont dispose la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du PLU, ainsi que d'adapter le PLU et les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.



**Tableau 6 : Liste des critères et indicateurs de suivi**

Critère		Indicateur
1	Démographie	Population communale totale
		Taille moyenne des ménages
2	Logement	Nombre total de logements
		Nombre de logements vacants
3	Eau potable	Rendement du réseau
		Pertes en réseau
4	Assainissement	Taux de conformité des installations autonomes
		Charge maximale en entrée de la STEP
5	Agriculture	Surface déclarée à la PAC
6	Gestion économe de l'espace	Superficie des potentiels de densification
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitat
7	Cycle de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau
8	Réseaux écologiques	Linéaire de haies et alignements d'arbres
		Nombre d'arbres remarquables
		Superficie des boisements

Démographie				
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
		Taille de la population totale	1 291 (INSEE, 2021)	
		Taille moyenne des ménages	1,82 habitants par ménage (INSEE, 2021)	
<b>Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation</b>		<i>Objectif : favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, de préférence permanents.</i>		
<b>Echelle de suivi</b>		Echelle communale.		
<b>Source des données</b>		Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)		
<b>Justification du choix / pertinence</b>		Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement de la CC.		
<b>Fréquence du suivi</b>		Annuelle (taille de la population totale) ou à chaque recensement (taille des ménages)		
<b>Commentaire</b>		www.insee.fr		
<b>Résultats</b>	N+1	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+2	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+3	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+5	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	N+6	Population totale :		
		Taille des ménages :		
	<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>				

Logement				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Nombre total de logements :	1 080 (2021)		
	Nombre de logements vacants :	223 (2021)		
<b>Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation</b>	<i>Objectif : Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et densifier le village centre à proximité des services.</i>			
<b>Echelle de suivi</b>	Echelle communale.			
<b>Source des données</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)			
<b>Justification du choix / pertinence</b>	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement de la CC.			
<b>Fréquence du suivi</b>	A chaque recensement ou plus fréquemment si donnée disponible.			
<b>Commentaire</b>	www.insee.fr			
<b>Résultats</b>	N+1	Logements :		
		Vacance :		
	N+2	Logements :		
		Vacance :		
	N+3	Logements :		
		Vacance :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Logements :		
		Vacance :		
	N+5	Logements :		
		Vacance :		
	N+6	Logements :		
		Vacance :		
	<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>				

Eau potable				
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
		Rendement du réseau :	83,7 % (2022)	
		Pertes en réseau :	20,7 m <sup>3</sup> /km/j (2022)	
<b>Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation</b>		<i>Objectif : optimiser les réseaux en densifiant les secteurs déjà desservis.</i>		
<b>Echelle de suivi</b>		SIEAP Boussac-Gouzou -eau potable : Entité de gestion en délégation d'Evaux Budelière et Chambon		
<b>Source des données</b>		Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.		
<b>Justification du choix / pertinence</b>		Indicateurs permettant de juger des efforts réalisés pour rationaliser la ressource.		
<b>Fréquence du suivi</b>		Annuelle.		
<b>Commentaire</b>		<a href="https://www.services.eaufrance.fr/service/170776/2023">https://www.services.eaufrance.fr/service/170776/2023</a>		
<b>Résultats</b>	N+1	Rendement :		
		Pertes :		
	N+2	Rendement :		
		Pertes :		
	N+3	Rendement :		
		Pertes :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Rendement :		
		Pertes :		
	N+5	Rendement :		
		Pertes :		
	N+6	Rendement :		
		Pertes :		
	<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>				

Assainissement				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
<b>Etat des lieux</b>	Taux de conformité des installations autonomes :	49,2 % (2023)		
	Charge maximale en entrée (STEP)	713 (EH)		
<b>Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation</b>	<i>Objectif : Prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau de collecte des eaux usées.</i>			
<b>Echelle de suivi</b>	Communauté de Communes Creuse-Confluence.			
<b>Source des données</b>	Ministère de la Transition écologique et Solidaire.			
<b>Justification du choix / pertinence</b>	Indicateur pertinent pour juger de la capacité à raccorder de nouveaux administrés.			
<b>Fréquence du suivi</b>	Annuelle.			
<b>Commentaire</b>	<i>Cf. Sources citées dans le corps de texte.</i>			
<b>Résultats</b>	N+1	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+2	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+3	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+5	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+6	Conformité ANC :		
Charge en entrée :				
<b>Bilan</b>				
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>				

Agriculture			
Etat des lieux	A la consultation des PPA / AE		A l'approbation
	Surface déclarée à la PAC :	2958 ha (RPG 2023)	
<b>Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation</b>	<i>Objectif : préserver le potentiel agricole.</i>		
<b>Echelle de suivi</b>	Echelle communale.		
<b>Source des données</b>	Registre Parcellaire Graphique (RPG) et statistiques MSA		
<b>Justification du choix / pertinence</b>	Indicateurs pertinents et aisés à suivre pour qualifier l'économie agricole communale et son maintien.		
<b>Fréquence du suivi</b>	Annuelle.		
<b>Commentaire</b>	Sans objet.		
<b>Résultats</b>	N+1	Surface PAC :	
	N+2	Surface PAC :	
	N+3	Surface PAC :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Surface PAC :	
	N+5	Surface PAC :	
	N+6	Surface PAC :	
<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>			

Gestion économe de l'espace				
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
Etat des lieux	Superficie des dents creuses	10,3 ha		
	Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation	3,2 ha		
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	<i>Objectif : favoriser l'urbanisation dans la continuité et éviter le mitage du territoire consommateur d'espace</i>			
Echelle de suivi	Echelle communale.			
Source des données	Zonages et données relatives aux constructions nouvelles.			
Justification du choix / pertinence	Indicateur de base pour le suivi de la consommation d'espace.			
Fréquence du suivi	Annuelle.			
Commentaire	Sans objet.			
Résultats	N+1	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+2	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+3	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+5	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+6	Superficie des dents creuses		
Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation				
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Cycle de l'eau			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
Etat des lieux	Suivi de la qualité de l'eau de	-	
	Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation		
Echelle de suivi		A l'échelle de la station.	
Source des données		<a href="https://www.services.eaufrance.fr/service/170776/2023">https://www.services.eaufrance.fr/service/170776/2023</a>	
Justification du choix / pertinence		Indicateur pertinent pour assurer la préservation de cette ressource, et évaluer la pression exercée.	
Fréquence du suivi		Annuelle.	
Commentaire		Sans objet.	
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Réseaux écologiques			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
État des lieux	Linéaire de haies et alignements d'arbres	244 839 mètres	
	Nombre d'arbres remarquables	42 arbres.	
	Superficie des boisements	1072 ha	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	<i>Objectif : protéger et renforcer la trame verte et bleue.</i>		
Echelle de suivi	Commune.		
Source des données	Analyse cartographique.		
Justification du choix / pertinence	Indicateur pertinent et pouvant être facilement suivi.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Sans objet.		
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			